

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 22 JUIN 2012**

ETAIENT PRESENTS :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES	
<i>1^{er} Vice-Président – Représentant des Collectivités Territoriales</i>	
RAOULT Paul	

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BOULOGNE Michel	
DEFLESSELLE Claude	
SCHEPMAN Jean	

REPRESENTANTS DES USAGERS	
<i>Agriculture</i>	
DEMAREST Vincent	
PRUVOT Bernard	
<i>Industrie</i>	
DECOOL François	
LUCQ Chantal	
<i>Associations agréées de pêche et de pisciculture</i>	
BARAS Jean-Marie	
<i>Associations agréées de protection de la nature</i>	
MORTIER Jacques	
<i>Associations agréées de défense des consommateurs</i>	
CELLIEZ Pierre-André	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
COURCOL Laurent Directeur interrégional de la mer Manche orientale – mer du Nord	
PASCAL Michel DREAL NPDC, Délégué de Bassin Artois-Picardie	

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant titulaire	
VERHAEGHE Hubert	

Membres Consultatifs	
GRISEZ Claire Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
THIBAUT Olivier Directeur Général de l'Agence de l'Eau	

Divers	
MOREAU Christophe Conseil Général du Pas-de-Calais Représentant Mr DEFIVES Daniel, Directeur de l'Aménagement Foncier, du Développement Durable et de l'Agenda 21 (participant aux groupes de travail collectivités territoriales)	

ETAIENT EXCUSÉS :

PRESIDENCE ET VICE-PRESIDENCES	
Président	
BUR Dominique Préfet de la Région NPDC, Préfet Coordonnateur de Bassin	
2nd Vice-Président – Représentant des Usagers	
LEMAY Patrick	Mandat à Mr DECOOL François

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	
BEAUCHAMP Charles	
CAU Emmanuel	
COTEL Jacques	Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude
EECKHOUDT Patrick	Mandat à Mr SCHEPMAN Jean
FLAJOLET André	Mandant à Mr RAOULT Paul
GAQUERE Raymond	
SIMÉON Gilbert	Mandat à Mr DEFLESSELLE Claude

REPRESENTANTS DES USAGERS	
Industrie	
BRACQ Dominique	Mandat à Mme LUCQ Chantal
VITSE Michel	Mandat à Mr DECOOL François
Divers / Distributeurs d'eau	
DIDIO Jean-Christophe	Mandant à Mr CELLIEZ Pierre-André

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS	
BOUYER Sophie Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt NPDC	Représentée par Mme DEBERNARDI Hélène
CABAU WOEHREL Christine Directrice du Grand port maritime de Dunkerque	
COLCOMBET Yves Directeur du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Mandat à Mr PASCAL Michel
DEMARCO François Directeur Général Délégué BRGM	Représenté par Mr MOSSMANN Jean-Rémi
HOTTIAUX Laurent Secrétaire Général pour les Affaires Régionales NPDC	
LAURENT Annaïck DIRECCTE de NPDC	Représentée par Mr JOMIN Guy
LENOIR Daniel Directeur Général de l'Agence Régionale de santé NPDC	Représenté par Mr GUILLARD Alain

PAPINUTTI Marc Directeur Général de Voies Navigables de France	Représenté par Mr DEFRESNE Jean- Pierre
RATEL Christian Directeur régional des finances publiques du NPDC et du Nord	Représenté par Mr PLANCHARD Thierry

REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
Représentant suppléant	
LALANNE Jean	

Membres Consultatifs	
ANSELME Jean-Pierre Agent Comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
BAILLY-TURCHI Maud Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	
POHER Hervé Président du Comité de Bassin Artois- Picardie	

LISTE DES MANDATS :

(Chaque membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre appartenant au collège auquel appartient le mandant. Aucun membre ne peut détenir plus de deux mandats.

Les membres du collège de l'Etat et de ses Etablissements publics peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Le représentant titulaire du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut se faire suppléer par le représentant suppléant du personnel de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.)

Mandataire	Mandant
Collège des Collectivités Territoriales	
DEFLESSELLE Claude	COTEL Jacques
DEFLESSELLE Claude	SIMEON Gilbert
RAOULT Paul	FLAJOLET André
SCHEPMAN Jean	EECKHOUDT Patrick
Collège des Usagers	
LUCQ Chantal	BRACQ Dominique
CELLIEZ Pierre-André	DIDIO Jean-Christophe
DECOOL François	LEMAY Patrick
DECOOL François	VITSE Michel
Collège de l'Etat et des Etablissements publics	
DEBERNARDI Hélène	BOUYER Sophie
PASCAL Michel	COLCOMBET Yves
MOSSMANN Jean-Rémi	DEMARCO François
JOMIN Guy	LAURENT Annaïck
GUILLARD Alain	LENOIR Daniel
DEFRESNE Jean-Pierre	PAPINUTTI Marc
PLANCHARD Thierry	RATEL Christian

L'ORDRE DU JOUR ETAIT LE SUIVANT :

Points décisionnels :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2012
- 2 - Commission Permanente des Interventions du 25 mai 2012 :
 - Projet de procès-verbal
 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.
- 3 - Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012 :
 - Projet de procès-verbal
 - Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD.
- 4 - Commission Permanente Programme du 1^{er} juin 2012 :
 - Projet de procès-verbal
 - Xème Programme d'Intervention 2013-2018

Points d'information :

- 5- Compte rendu des décisions du Directeur Général prises sur délégation du Conseil d'Administration relatives aux participations financières et relevé des décisions de refus de participations financières
- 6- Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services de l'eau : redevances et aides de l'Agence de l'Eau pour 2011

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Vice-Président Paul RAOULT, après confirmation de l'atteinte du quorum, ouvre la séance à 9 h 46.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et souligne l'importance de l'ordre du jour abordant la préparation du Xème Programme d'Intervention.

Monsieur VERHAEGHE demande à s'exprimer.

Il explique qu'il a été élu, avec Monsieur LALANNE, représentant du personnel au sein du Conseil d'Administration pour un mandat de 6 ans.

Ce mandat s'est achevé en octobre 2011.

Monsieur VERHAEGHE et Monsieur LALANNE regrettent que l'administration nationale n'ait pas sorti les textes réglementaires attendus, permettant une élection dans les délais des représentants du personnel avant la période à fort enjeu de vote du Xème Programme d'Intervention.

Pour ne pas causer de risque d'irrégularité à l'occasion de l'adoption du Xème Programme, les représentants du personnel ne participeront pas au vote.

Ils espèrent que le problème sera résolu pour l'adoption définitive du programme en fin d'année.

Monsieur THIBAULT souligne que la position des représentants du personnel est sage et remercie Monsieur VERHAEGHE pour sa déclaration.

Il explique qu'est mise en œuvre actuellement une harmonisation au niveau national des conditions d'élections des représentants du personnel dans toute l'administration.

Sont aujourd'hui en contradiction les textes propres aux Agences de l'Eau et les textes généraux des établissements publics.

Selon les textes propres aux Agences de l'Eau, les représentants du personnel devraient en effet être élus par référence à une instance qui n'existe plus : le Comité Technique Paritaire.

Un texte du Ministère de tutelle est attendu prochainement pour rectifier cette situation.

POINTS DECISIONNELS :

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2012

Monsieur le Vice-Président demande si des remarques sont à exprimer quant à la rédaction du procès-verbal du 23 mars 2012.

Aucune remarque.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 23 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

2 - COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS DU 25 MAI 2012

- Point 2.1. : Projet de procès-verbal
- Point 2.2. : Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI.

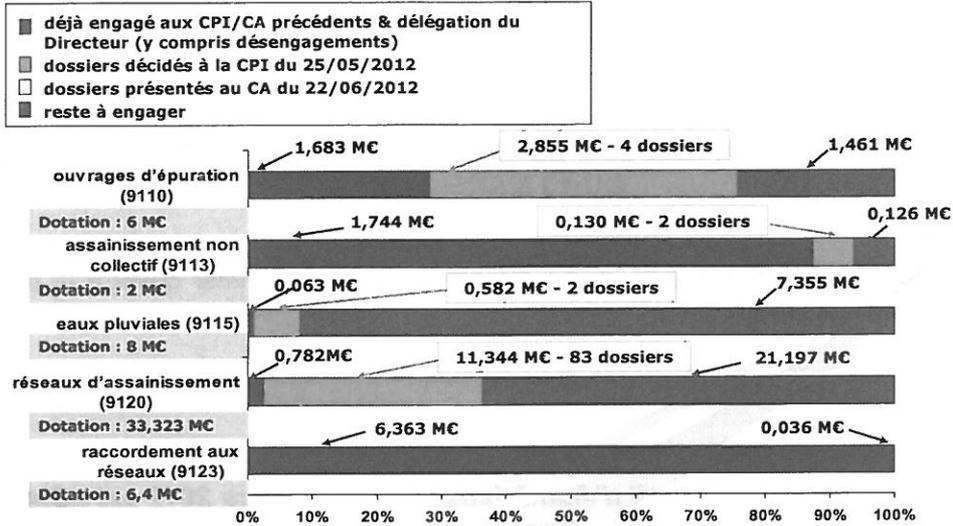
En référence au point 2.1. (projet de procès-verbal de la Commission Permanente des interventions du 25 mai 2012) et au point 2.2. (dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPI) présentés dans le dossier de séance,

- Monsieur THIBAUT rappelle l'état d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention,
- Monsieur LABRUNE et Monsieur Francis PRUVOT présentent les dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPI.

Monsieur THIBAUT rappelle que la Commission Permanente des Interventions a délégation d'engagement du Conseil d'Administration pour la majorité des dossiers. Seuls les dossiers portant à dérogation vis-à-vis des délibérations de programme remontent au Conseil d'Administration après examen de la Commission Permanente des Interventions.

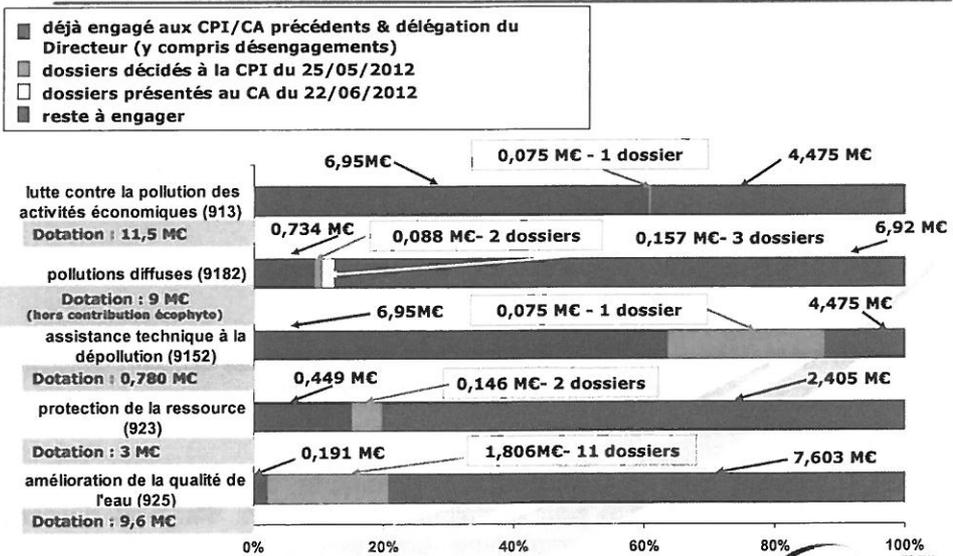
1) Etat d'avancement des consommations des différentes lignes d'intervention :

Monsieur THIBAUT explique que la consommation globale des lignes d'intervention s'engage bien voire de façon trop importante sur certaines lignes.



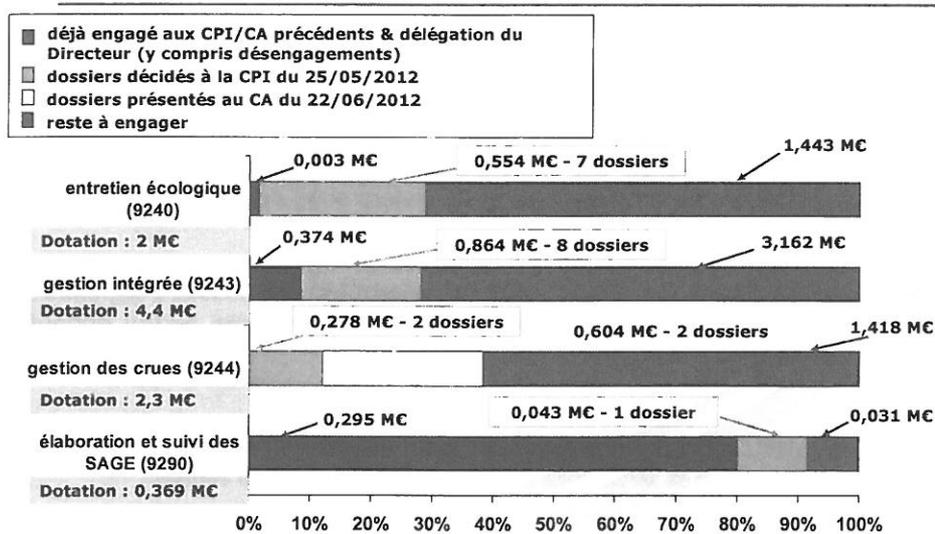
conseil d'administration du 22/06/2012 - point n° 2

AGENCE DE L'EAU
 SO 950
 SO 1401
 OHSAS 18001



conseil d'administration du 22/06/2012 - point n° 2

AGENCE DE L'EAU
 SO 950
 SO 1401
 OHSAS 18001



conseil d'administration du 22/06/2012 - point n° 2



Il précise que pour la ligne « ouvrages d'épuration », 4 dossiers ont été engagés à la CPI du 25 mai 2012.

Le niveau de consommation de la ligne est important mais régulé grâce aux Programmes Pluriannuels Concertés.

Les lignes « assainissement non collectif » et « raccordement aux réseaux » sont très largement consommées et atteignent déjà quasiment la dotation globale.

Il va falloir pour ces deux lignes réaffecter de l'argent à partir d'autres lignes de même domaine d'intervention.

Au cours des mois précédents, les services de l'Agence ont contacté l'ensemble des collectivités concernées en leur proposant d'examiner globalement la dotation donnée et ce qu'elles évaluent comme demandes pour le raccordement à l'égout.

L'enjeu est de fixer une somme globale avec des règles de répartition : ce système permettra aux collectivités voulant faire plus de raccordement à l'égout de ne pas faire une tranche d'assainissement aux réseaux pour pouvoir rebasculer cet argent sur le raccordement à l'égout.

4 M€ d'euros seront réaffectés sur la ligne « raccordement à l'égout ».

La ligne « eaux pluviales » a une consommation de dotation très faible, ce qui est volontaire puisqu'au préalable ont été instruits les dossiers de stations d'épuration et réseaux.

C'est en fonction des besoins financiers qui se feront sentir sur ces lignes que des engagements « eaux pluviales » seront réalisés. Cette ligne « eaux pluviales » permettra éventuellement d'ajuster les lignes budgétaires.

Les engagements sur la ligne « réseaux d'assainissement » se réalisent normalement au rythme des Plans Pluriannuels Concertés : 83 dossiers ont été décidés à la CPI du 25 mai. A terme, la totalité de la ligne sera consommée.

La ligne de « lutte contre la pollution des activités économiques » a un taux de consommation très important qui s'explique par l'engagement en début d'année, conformément au mandat donné par le Conseil d'Administration, de la deuxième tranche du dossier Tioxide (dossier qui représente à lui seul un total de 12 M€ d'aides de l'Agence).

Il existe sur cette ligne plus de demandes que de dotation disponible.

Il a été proposé de ne pas présenter les dossiers en liste d'attente à la dernière Commission Permanente des interventions de façon à engager les dossiers avec des ordres de priorité à la CPI du 14 septembre 2012.

Cette proposition a pour but d'avoir une vision claire de l'ensemble des dossiers déposés et d'engager avant les autres les dossiers prioritaires. Les dossiers moins prioritaires seront engagés en début d'année prochaine.

Concernant la ligne de lutte contre les pollutions diffuses, sa consommation est faible car les dates limites de dépôt des dossiers PEA et MAE sont encore éloignées dans le temps.

La ligne « assistance technique à la dépollution » a un niveau d'engagement avancé, ce qui est normal puisqu'il s'agit de dépenses de fonctionnement, devant être engagées rapidement dans l'année.

Les lignes « protection et amélioration de la ressource » feront l'objet de priorisation des dossiers.

La ligne « entretien écologique » suit son rythme d'engagement relativement lentement. Un point précis de cette ligne sera fait à la CPI de septembre 2012 pour voir si les dossiers présentés permettent d'engager la totalité de la ligne.

La dotation de la ligne « élaboration et suivi des SAGE » arrive quasiment à saturation, ce qui se justifie par le fait qu'il s'agit, là aussi, de dépenses de fonctionnement.

Monsieur THIBAUT conclut que globalement les lignes d'intervention sont plutôt en tension en terme de demandes. Les rythmes de consommation restent cependant gérables jusqu'à la fin d'année. La ligne « raccordement à l'égout » est la ligne la plus préoccupante.

Les taux de réalisation des engagements du IXème Programme d'Intervention seront très bons en fin d'année.

2) Dossiers particuliers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI :

Monsieur LABRUNE présente, en référence au point 2.2. « Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration » du dossier de séance et au procès-verbal de la CPI (point 2.1.), les **3 dossiers « pollutions diffuses » avec engagement financier** soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI :

Ces dossiers sont présentés au vote du Conseil d'Administration car ils dérogent aux délibérations de programme.

Monsieur LABRUNE précise que dans le cadre de la préparation du Xème Programme d'Intervention, la proposition de délibération de programme relative à l'agriculture sera rédigée de façon à éviter des dossiers dérogatoires présentés en Conseil d'Administration.

Maître d'ouvrage	Objet	Montant*	Participation		
			type	taux %	montant €
CA St Omer	Programme d'actions agricoles ORQUE Nord Audomarois	84 800	S	70	59 360
Communauté Urbaine de Lille	Actions agricoles ORQUE champs captants Sud de Lille	29 162	S	70	20 413
Chambre d'Agriculture de la Somme	Programme en faveur du maintien de l'élevage en plaine maritime picarde	220 000	S	35	77 000
Total de participations financières présentées					156 773

* montant finançable

Monsieur LABRUNE explique que le dossier de la **Communauté d'Agglomération de Saint Omer** et le dossier de la **Communauté Urbaine de Lille** consistent en la mise en œuvre d'actions agricoles une fois l'achèvement de la phase de diagnostics territoriaux multi pressions et la mise en œuvre d'un programme d'actions pour une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau.

Au début du IXème Programme d'Intervention, très peu de territoires étaient concernés par ce niveau d'avancement d'ORQUE. La délibération de programme ne prévoyait donc pas de disposition particulière pour l'engagement de ce type d'actions agricoles.

Monsieur LABRUNE fait remarquer que le dossier de la Communauté d'Agglomération de Saint Omer sera mis en œuvre dans le cadre d'un marché public pour prestation. Le dossier de la Communauté Urbaine de Lille sera réalisé en régie avec un poste au sein de LMCU dédié à la mise en œuvre des actions.

Concernant le dossier de la Chambre d'Agriculture de la Somme, Monsieur LABRUNE rappelle qu'il concerne la préservation de l'agriculture et de la biodiversité dans les zones humides, thématique clairement ciblée dans le cadre de la préparation du Xème Programme d'Intervention avec 8 territoires pilotes proposés pour des actions poussées.

Le dossier concerne la plaine maritime picarde.

Il est présenté à titre de dérogation car un co-financement FEDER dans le cadre d'un projet Interreg (fonds européens) est possible : le financement Interreg ne peut être obtenu que sur présentation d'un accord de financement des co-financeurs sur l'ensemble du programme. Il est donc proposé, à titre exceptionnel, d'accorder la participation financière de l'Agence pour les 3 années de l'opération (2012-2015).

Monsieur le Vice-Président demande si des remarques sont à exprimer sur les 3 dossiers « pollutions diffuses » présentés à la décision du CA après avis favorable de la CPI.

Monsieur SCHEPMAN souligne l'expérience intéressante que représente le dossier de la Chambre d'Agriculture de la Somme. Il indique que d'autres secteurs littoraux du bassin pourraient profiter de cette expérience et souhaite obtenir une note détaillée sur le projet.

→ **Monsieur DEFLESSELLE** fait remarquer que le résultat de l'étude serait avant tout utile.

→ **Monsieur DEMAREST** confirme que le projet de la Chambre d'Agriculture de la Somme est innovant.

Il indique que pour le monde agricole, l'intérêt du projet est de prendre en compte le caractère socio-économique de l'étude, ce qui est inédit.

Il confirme qu'il serait intéressant pour les membres du Conseil d'Administration d'obtenir une fiche détaillée sur le montage de l'opération. Il rappelle que le projet mobilise le partenariat de beaucoup d'acteurs dont le Conservatoire du littoral. La population et l'activité agricole dans le secteur concerné des Bas Champs sont importantes.

Le projet permettra de conforter l'idée de l'utilité du maintien de cette forme d'agriculture sur les zones humides (notamment l'élevage). Il rappelle que le principe du maintien de l'élevage en zones humides est actuellement malmené sur le plan national.

Monsieur BOULOGNE demande s'il existe des démarches similaires en Angleterre.

→ **Monsieur LABRUNE** explique que le projet de maintien de l'élevage dans les zones humides en Baie de Somme est justement un projet Interreg Franco-Britannique.

Des réunions de préparation ont eu lieu pour proposer ce projet de manière conjointe. Les fonds Interreg travaillent sur des projets transfrontaliers avec des problématiques communes dont celles des zones humides.

Monsieur Bernard PRUVOT fait remarquer que le même type de projet de maintien de l'élevage en zones humides existe sur le territoire de Scarpe Escaut en lien avec l'Agence de l'Eau (projet retenu au niveau national).

Ce projet a pour but de maintenir une dimension économique dans les zones humides par l'intermédiaire de la préservation de l'élevage. Il s'agit d'une question de fond.

Monsieur PASCAL s'associe à la thématique de préservation de la biodiversité et de l'agriculture en zones humides.

Il souligne que l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau de la Communauté Urbaine de Lille s'inscrit dans un enjeu majeur pour le territoire : les champs captants du sud de Lille et le captage Grenelle d'Emmerin.

Grâce au soutien de l'Agence, LMCU sera accompagnée dans sa volonté de faire avancer ce dossier d'ici la fin de l'année.

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** rappelle que sur ce territoire, des acteurs autres que les agriculteurs doivent également s'impliquer.

Monsieur le Vice-Président demande si d'autres remarques sont à exprimer par les membres du Conseil d'Administration sur ces dossiers.

Aucune remarque.

Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération « Pollutions diffuses ».

La délibération «Pollutions diffuses» n°12-A-012 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

Monsieur Francis PRUVOT présente, en référence au point 2.2. « Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration » du dossier de séance et au procès-verbal de la CPI (point 2.1.), les 2 dossiers « gestion des crues » avec engagement financier soumis à décision du Conseil d'Administration après avis favorable à l'unanimité de la CPI :

Ces dossiers sont présentés au vote du Conseil d'Administration car ils dérogent aux délibérations de programme.

Maître d'ouvrage	Nature de l'opération	Montant total de l'opération	Taux %	Participation financière (€)
Travaux d'entretien ou de restauration des milieux aquatiques				
Institution Interdépartementale des Wateringues 59/62	Réhabilitation des ouvrages d'évacuation des crues	1 210 000 €	S 40	484 000
Institution Interdépartementale des Wateringues 59/62	Travaux de création d'une station de pompage dite de « la voie express » à Dunkerque	400 000 €	S 30	120 000
Total de participations financières présentées				604 000

* montant finançable

Monsieur Francis PRUVOT ajoute que concernant le dossier de travaux de création d'une station de pompage dite de « la voie express » à Dunkerque, l'Institution Interdépartementale des Wateringues étant soumise à la loi de réforme des collectivités territoriales de décembre 2010 qui oblige de mettre au minimum 20% des financements publics sur les opérations d'investissement, l'Agence précisera dans la convention d'aide que le montant total des participations financières publiques ne devra pas dépasser 80% et qu'il faudra fournir un plan de financement conforme à cette obligation.

Cette loi date de décembre 2010 et s'applique au 1^{er} janvier 2012.

Monsieur SCHEPMAN demande si en tant qu'Institution, l'Institution Interdépartementale des Wateringues est bien soumise à cette loi de réforme des collectivités territoriales.

→ Monsieur Francis PRUVOT confirme que sont concernés par cette loi les groupements de collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes inter-régionales.

Monsieur SCHEPMAN souligne que l'Institution Interdépartementale des Wateringues n'a pas d'autres moyens de ressources que le financement public. Il explique que la situation financière de

l'Institution est critique depuis des mois face à des situations d'inondations pressantes.

Il rappelle l'enjeu de la lutte contre les inondations, notamment dans le secteur des Wateringues.

→ **Monsieur THIBAUT** explique que la loi s'impose et interdit l'Agence de participer au financement à plus de 80% d'actions.

Pour ce dossier de « la voie express » le financement se répartit par :

- 50% de financement européen,
- 30% de financement Agence,
- 20% de financement du Ministère.

Il faut donc être vigilant sur l'enveloppe de financement : l'Agence n'a pas le droit de valider un plan de financement qui mettrait 100% d'argent public.

Un équilibre doit être entendu entre les crédits d'Etat ou de l'Agence pour ne pas dépasser les 80% de financements publics.

L'Agence propose donc de valider le dossier avec la réserve d'appliquer la loi.

Monsieur le Vice-Président souligne que cette loi des 80% de financements publics dans le domaine de l'environnement est très handicapante pour bon nombre d'organismes.

Beaucoup d'organismes et d'associations de l'environnement n'ont pas de ressources propres.

Le problème est général sur le domaine environnemental et le texte de loi doit être revu car il risque de bloquer beaucoup d'actions.

Monsieur le Vice-Président procède au vote de la délibération « gestion des crues ».

La délibération «Gestion des crues» n°12-A-013 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

Les conventions mentionneront le respect du plafond de 80% de financements publics auprès du Maître d'Ouvrage.

3 - COMMISSION PERMANENTE DES AFFAIRES INTERNATIONALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DU 25 MAI 2012

- Point 3.1. : Projet de procès-verbal
- Point 3.2. : Dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après avis de la CPAIDD.

Monsieur THIBAUT précise qu'en l'absence de Monsieur COURTECUISSÉ actuellement en déplacement au Sommet RIO+20 au Brésil, c'est lui qui effectuera la présentation.

En référence au point 3.1. (projet de procès-verbal de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 25 mai 2012) et au point 3.2. (dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration) présentés dans le dossier de séance,

- Monsieur THIBAUT rappelle l'état d'avancement des consommations de la ligne d'intervention 933 « actions internationales » et les dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPAIDD,

1) Etat d'avancement des consommations de la ligne d'intervention 933 « actions internationales » et dossiers soumis à décision du Conseil d'Administration après examen de la CPAIDD :

Monsieur THIBAUT rappelle que la dotation de la ligne d'intervention 933 « actions internationales » est de 800 000 €.

0, 361 M € ont déjà été engagés.

13 dossiers sont présentés à décision du Conseil d'Administration après avis favorable de la CPAIDD pour un montant total de 0,313 M €.

Il restera à engager 0,126 M€.

La ligne de programme sera totalement consommée à la fin de l'année avec des dossiers de bonne qualité sélectionnés par critères de priorité (grille de notation examinant les aspects gouvernance, durabilité, impact sur l'eau et l'assainissement des dossiers et vérifiant qu'une collectivité du bassin est impliquée dans le projet).

Les dossiers ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPAIDD et présentés à validation du Conseil d'Administration sont :

Concernant la coopération décentralisée :

Projets / porteurs de projet	Coût du projet	Participation Agence	Avis de la CPAIDD
Mise en place de l'assainissement dans la ville de Bulgan (Mongolie) AREED	122 000 €	50 000 €	favorable
Accès à l'eau potable dans les villages de Kané et Guéné (Bénin) Kabé Bénin	53 958 €	26 979 €	favorable

Poursuite du développement de l'accès à l'eau, mise en place de latrines à Méguet et Kabouda (Burkina Faso) Association Harnes – commune de Méguet	140 000 €	50 000 €	favorable
Mise en place de forages et de latrines dans les villages de Kantchari et Kambardeni (Burkina Faso) Loos n'Gourma	29 793 €	14 000 €	favorable
Accès à l'eau et à l'assainissement en milieu scolaire dans la région de Saint Louis et Matam (Sénégal) Le Partenariat	117 505 €	50 000 €	favorable
Accès à l'eau et à l'assainissement (Nicaragua) Blueénergie France	97 138 €	46 189 €	favorable
Appui technique à la mise en œuvre d'un service d'eau potable et d'assainissement à Santa Catarina (Cap Vert) Amiens	100 000 €	50 000 €	favorable
Réhabilitation de 5 puits dans la région de Dosso (Niger) Secours Populaire Français	33 715 €	10 000 €	favorable
Réalisation de diagnostics des besoins en eau et assainissement dans la communauté rurale de Velingara (Sénégal) Ecole Centrale de Lille	11 700 €	1 500 €	favorable
Total	705809 €	298 668 €	
Projet d'échanges internationaux de jeunes « Regards croisés sur l'environnement » (France, Maroc, Espagne) Abbeville	85 784 €	40 000 €	défavorable

En revanche, le dossier projet d'échanges internationaux de jeunes « Regards croisés sur l'Environnement » porté par la mairie d'Abbeville a reçu un avis défavorable de la CPAIDD pour plusieurs raisons :

- il n'a aucun impact sur le développement de l'eau et de l'assainissement au Maroc,
- il consiste avant tout à des échanges croisés d'étudiants d'Espagne, de France et du Maroc pour discuter des problématiques eau et assainissement, gouvernance etc... sans investissement.

Il n'entre donc pas dans le champ d'actions de la CPAIDD et risque de créer un afflux d'autres dossiers de même thème d'échange entre jeunes.

Monsieur THIBAUT rappelle que le dossier a fait l'objet d'un sursis à statuer pour demander des compléments d'information et pour vérifier qu'il n'existait pas d'impact réel sur l'eau et l'assainissement au Maroc.

La réponse faite à l'Agence n'a pas été satisfaisante et a confirmé qu'il s'agissait de simples échanges entre étudiants.

La CPAIDD a donc décidé de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

Concernant la coopération décentralisée (appels à petits projets) :

Projets / porteurs de projet	Coût du projet	Participation Agence	Avis de la CPAIDD
Construction de latrines scolaires à Ciriri (République Démocratique du Congo) Skolidarité	11 700 €	3 500 €	favorable
Accès à l'assainissement et sensibilisation à l'hygiène à Tamatave (Madagascar) La Goutte d'Eau	25 634 €	3 500 €	favorable
Accès à l'eau dans la commune de Zé (Bénin) La Goutte d'Eau	22 425 €	2 500 €	favorable
Accès à l'eau à Bafoussam (Cameroun) La Goutte d'Eau	22 580 €	5 000 €	favorable
Total	82 339 €	14 500 €	

4 dossiers d'appels à petits projets ont été retenus par la CPAIDD dans le cadre de la ligne coopération décentralisée.

Monsieur THIBAUT rappelle en référence au projet de procès-verbal de la CPAIDD que deux dossiers classés en appels à petits projets n'ont pas été retenus en tant que tels : Dossiers du «Secours Populaire Français» et «Ingénieurs sans frontières» car il s'agissait de grosses structures : ils ont été basculés dans les dossiers «normaux» de coopération décentralisée.

Au total, 13 dossiers sont proposés à l'adoption du Conseil d'Administration pour un montant total de 313 168 €.

Le dossier projet d'échanges internationaux de jeunes «Regards croisés sur l'Environnement» porté par la mairie d'Abbeville est soumis pour refus de participation financière au Conseil d'Administration.

Monsieur le Président de la CPAIDD, Jean SCHEPMAN, explique qu'il remercie fortement les membres de la CPAIDD pour leur implication.

Il explique qu'il espère s'impliquer davantage dans les déplacements futurs d'action internationale. Il invite également les autres membres de la CPAIDD à se joindre à lui pour ces déplacements.

Monsieur le Vice-Président procède au vote des délibérations.

La délibération «Action Internationale – Loi Oudin Santini» n°12-A-014 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

La délibération «Refus de participation financière à la mairie d'Abbeville pour le projet « Regards croisés » n°12-A-015 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

4 - COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME DU 1^{er} JUIN 2012

- Point 4.1. : Projet de procès-verbal
- Point 4.2. : Xème Programme d'Intervention 2013-2018

Monsieur THIBAUT rappelle la méthode de préparation du Xème Programme d'Intervention.

Il précise qu'un programme d'intervention comporte deux volets :

- un volet « recettes »,
- un volet « dépenses ».

Pour le volet « recettes », des taux de redevances sont votés afin d'avoir à disposition une certaine masse financière.

Pour le volet « dépenses », sont adoptés :

- des champs d'intervention,
- des montants d'intervention par domaine (avec des autorisations de programme réservées),
- des modalités d'intervention (taux d'aide, modalités particulières etc...).

L'adoption d'un programme se réalise autour de cadrages nationaux.

La loi de finances 2012 encadre le volet « recettes » des programmes d'interventions 2013-2018 des Agences avec un plafond global à 13,8 milliards d'euros. A ce stade, il n'est pas prévu que le Ministère fasse une précision de ce cadrage à un niveau plus bas.

Concernant le volet « dépenses », il est encore attendu le cadrage national sur la répartition des dépenses au total et entre les 6 Agences. Une ébauche de ce cadrage est simplement connue avec le projet d'arrêté proposé au Comité National de l'Eau qui a émis un avis favorable.

La proposition de volet « dépenses » du programme de l'Agence est parfaitement conforme avec le projet de cadrage.

Il reste cependant à attendre la parution de l'arrêté officiel de cadrage.

Monsieur THIBAUT explique qu'il est présenté au Conseil d'Administration du 22 juin 2012 la totalité du programme d'intervention de l'Agence en recettes et en dépenses.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le volet « recettes » au travers des taux de redevances qui seront présentés au Comité de Bassin.

Il rappelle la procédure d'adoption : le Conseil d'Administration propose un projet de programme, le Comité de Bassin donne un avis « conforme » sur le projet de programme, puis le Conseil d'Administration adopte définitivement le projet de programme.

Dans un premier temps, le projet « recettes » est présenté au Conseil d'Administration, avant présentation au Comité de Bassin du 29 juin 2012 puis validation au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Le volet « dépenses » sera présenté au Conseil d'Administration du 27 septembre pour approbation puis au Comité de Bassin du 19 octobre.

L'ensemble est sous réserve du cadrage de dépenses.

Monsieur THIBAUT rappelle que la concertation a été large pour la préparation du programme d'intervention au niveau du bassin Artois-Picardie avec près de 23 réunions officielles et spécifiques sur le programme en commissions géographiques, commissions permanentes programme, groupes de travail thématiques.

Monsieur MARIEN présente, en référence aux explications détaillées du point de présentation 4.2., les éléments clés du Xème Programme d'Intervention en terme de volet « dépenses ».

Il rappelle en outre que le processus d'élaboration du Xème Programme d'Intervention de l'Agence s'est réalisé en deux phases majeures :

- Une première phase sur les enjeux, l'examen des priorités face aux moyens de financement (redevances, retours d'avances),
 - o Au travers de :
 - 6 commissions géographiques,
 - 2 commissions permanentes programme,
 - une première réunion des 6 groupes de travail thématiques (collectivités territoriales, agriculture, littoral, milieux naturels aquatiques, industrie, action internationale).
- Une deuxième phase sur les montants de travaux et modalités d'intervention et l'équilibre financier.
 - o Au travers de :
 - 2 commissions permanentes programme,
 - dont celle du 1^{er} juin 2012 de laquelle les documents de présentation du dossier de séance du CA du 22 juin 2012 sont issus,
 - une deuxième réunion des 6 groupes de travail thématiques,
 - une troisième réunion pour le groupe de travail collectivités territoriales.

Les éléments clés du projet de nouveau programme d'intervention 2013-2018 sont :

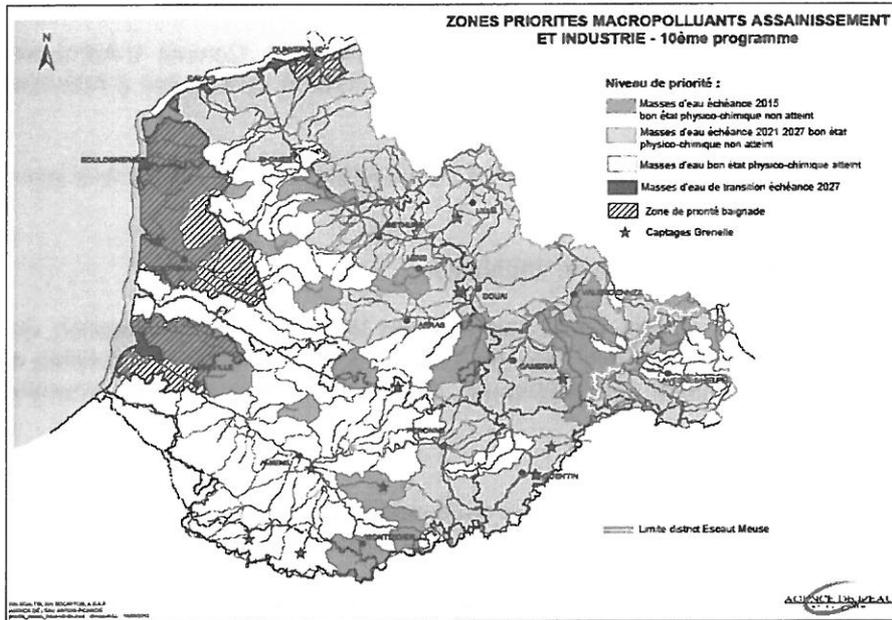
- les zonages,
- les travaux éligibles,
- les taux d'aides,
- les autorisations de programme,
- les redevances,
- les aides et redevances par catégorie d'utilisateur,
- l'équilibre financier,
- le calendrier d'approbation du programme.

1 - Les zonages du Xème Programme d'Intervention :

1.1 – zonage proposé pour l'assainissement des collectivités et l'industrie :

Le Xème Programme d'Intervention a été réfléchi sur la base des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau qui impose un calendrier d'atteinte à échéances 2015, 2021, 2027.

Des zones de priorités sont donc définies dans le cadre du Xème Programme d'Intervention.



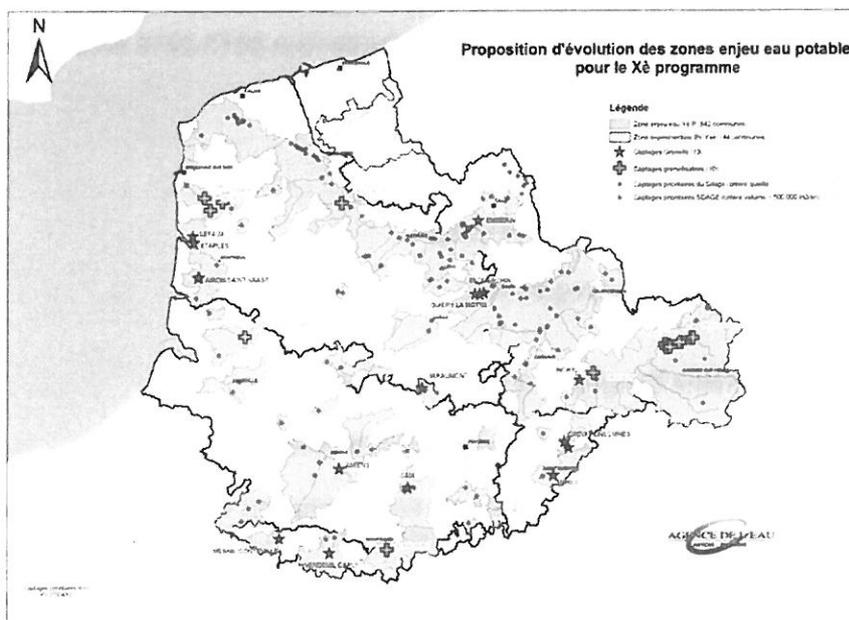
Les zones prioritaires, dont le bon état des masses d'eau est attendu à échéance 2015, bénéficient d'un bonus d'aides supplémentaires (si les domaines d'actions contribuent à l'atteinte de l'objectif).

Les autres zones d'atteinte du bon état des masses d'eau en 2021 et 2027 ne sont pas pour autant oubliées.

A la demande de la Commission Permanente Programme, ont été ajoutées au zonage de priorités les communes liées aux captages Grenelle.

1.2 – zonage proposé pour la lutte contre les pollutions diffuses et la protection de l'eau potable :

Ce zonage prend en compte les aires d'alimentation des captages d'eau potable de plus de 500 000 m³/an ainsi que la zone Yser conformément à la demande de la Commission Permanente Programme. La zone Yser a en effet une importance stratégique puisqu'elle alimente en eau potable la Belgique.



2 - Les travaux du Xème Programme :

Le volume des travaux du Xème Programme d'intervention de l'Agence doit prendre en compte les engagements financiers et les domaines d'intervention à privilégier au titre du programme de mesures.

Le Programme de Mesures est une conséquence notamment de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE adopté sur le bassin qui court de 2010 à 2015.

Montant de travaux par LP au Xème programme : proposition

Ligne de programme		Travaux des PDM finançables au Xème pgme par l'Agence (en M€) (A)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) (B)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) participant aux PDM (B) concourant à (A)
110	Stations d'épuration	450	170	315
115	Eaux pluviales		145	
113	Ass. non collectif		55	
120	Réseaux d'assainissement	858	425	505
123	Racc. aux réseaux publics de collecte		80	
130 et 131	Epuration industrielle - ind non racc et ind racc	120	108	108
135	Sites pollués (hors sites orphelins)		0	
140	Elimination des déchets		0	
150	Assistance technique aux collectivités		12,5	
151	Assistance technique aux industriels			
152	Assistance technique aux agriculteurs			
171	Aide à la performance épuratoire des collectivités locales		750	
181	Elevages	142		82
182	Poll. Diff.		74,5	
183	PVE			
184	Irrigation			
185	Soutien à Agri. Bio.		7,5	

Montant de travaux par LP au Xème programme : proposition

Ligne de programme		Travaux des PDM finançables au Xème pgme par l'Agence (en M€) (A)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) (B)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) participant aux PDM (B) <i>concourrant</i> à (A)
230	Protection de la ressource eaux souterraines	10	16	16
231	Protection de la ressource eaux superficielles			
232	Protection de la ressource acquisitions foncières			
240	Entretien écologique	129	60,6	109
243	Gestion intégrée des milieux aquatiques		48,4	
241	Curage des sédiments toxiques		12	
242	Erosion		6	
244	Inondations		30	
290	Elaboration et suivi des SAGE		6,5	
291	Appui à la gestion concertée contrats de rivière, de baie ...			
292	Suivi du SDAGE			
310	Etudes générales		0,98	
320	Connaissance environnementale eaux souterraines		11,68	
321	Connaissance environnementale eaux superficielles			
322	Conn. envnmtale eaux de transition, littorales et marines			
330	Action internationale - Oudin Santini		16	
330	Action internationale - Autres domaines			
340	Information, communication DCE		4,8	
341	Information, comm. et éducation à l'environnement			
250	Amélioration qualité de l'eau potable distribuée		80	
251	Sécurisation de l'alimentation en eau potable		155	
252	Economie d'eau		12	
253	Ass.techn. à la protection de la ressource en eau potable			
500	Fonds de concours - ONEMA		63,6	
400	Dépenses courantes et autres dépenses		156,58	

Montant total des travaux au Xème programme : proposition

Travaux des PDM finançables au Xème pgme par l'Agence (en M€) (A)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) (B)	Montant de travaux du Xème programme d'intervention de l'Agence proposé (en M€) participant aux PDM (B) <i>concourrant</i> à (A)
1 794,00	2 507,64	1 190,00

Le programme d'Intervention de l'Agence ne couvre pas que les domaines ciblés au titre du programme de mesures.

Il couvre aussi des domaines spécifiques notamment en eau potable.

3 - Les taux d'aides :

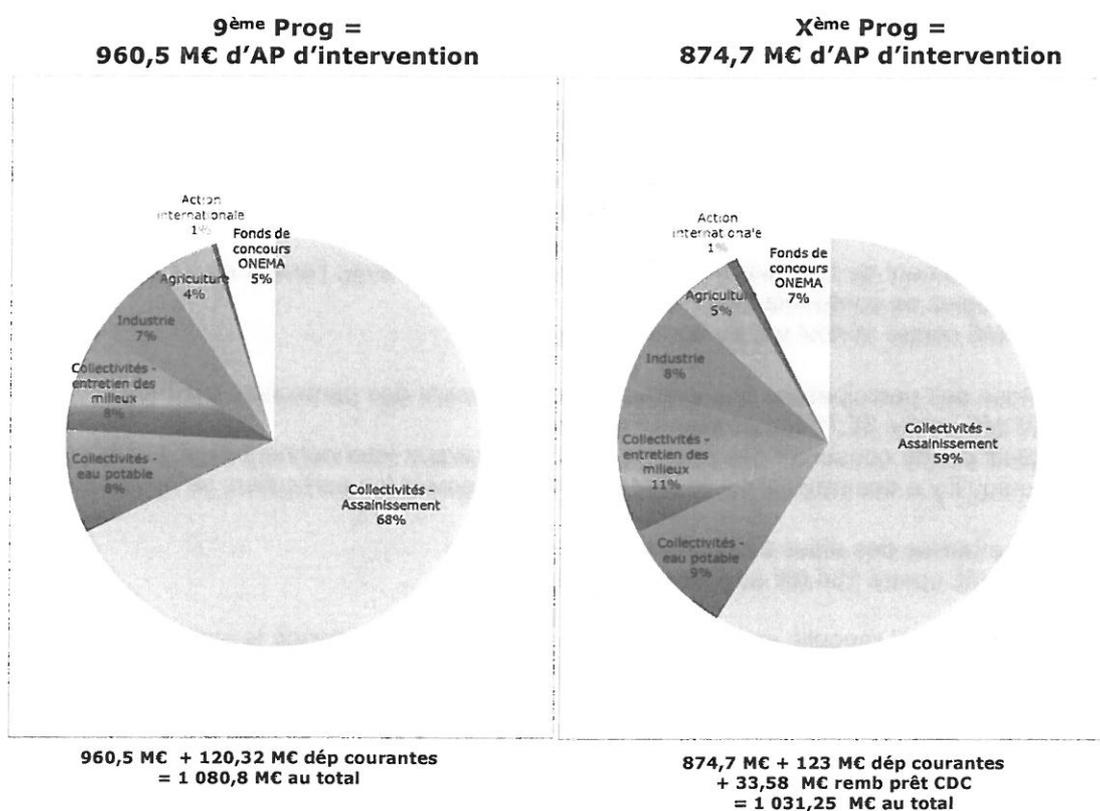
Les taux d'aides proposés dans le cadre du Xème Programme d'Intervention évoluent en fonction :

- d'une sélectivité renforcée (c.f. zones prioritaires),
- d'une différenciation des taux d'aides en fonction des priorités de la Directive Cadre sur l'Eau,
- d'un ajustement des taux d'aides de + ou- 5 %,
- d'une réduction des avances convertibles en subventions,
- d'un maintien des avances remboursables (sachant que 20% des recettes de l'Agence sont des refinancements par retours d'avances).

4 - Les autorisations de programme :

Les autorisations de programme répartissent l'argent que l'Agence est en mesure de collecter.

4.1. – Les bénéficiaires et priorités du programme de l'Agence :



L'assainissement des Collectivités reste le domaine dominant malgré moins de pressions de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le domaine de l'eau potable en Collectivités reste stable.

Le domaine des milieux naturels connaît une augmentation (passage du petit cycle de l'eau au grand

cycle de l'eau).

Les domaines industrie et agriculture sont stables voire un peu plus élevés.

Le fonds de concours à l'ONEMA progresse comme la loi l'impose.

Ces grandes masses de dépenses sont financées grâce aux redevances et retours d'avances.

Le projet de Xème Programme d'Intervention proposé représente 1031,21 M€ comprenant :

- 874,7 M€ d'autorisations de programme d'intervention,
- 123 M€ de dépenses courantes,
- 33,58 M€ de remboursement de prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations.

En réponse à une remarque de Monsieur DEMAREST, Monsieur THIBAUT explique que le niveau d'autorisations de programme pour l'Agriculture concerne bien la durée totale du Xème Programme d'Intervention.

Le chiffrage prend en compte le réel sur le passé et sur le prévisionnel à venir.

Les priorités d'intervention sont :

L'Assainissement :

- Maintien d'un rythme soutenu en investissements
403 M€ pour les collectivités pour un Programme d'Intervention total de 1,031 Md d'€,
- Gestion par temps de pluie du système (doublement de l'aide pour convaincre les collectivités d'agir sachant que les résultats peuvent être « spectaculaires »),
- Poursuite de l'assainissement, en priorité dans les secteurs à enjeu,
- Développement de l'assainissement non collectif en lien avec l'arrêté du 27 avril 2012 modifiant les règles de conformité de l'ANC
23 M€ contre 10,624 M€ au 9ème Programme,
- Maîtrise des participations financières au raccordement des particuliers (RRPC)
37 M€ contre 35,78 M€ au 9ème Programme,
L'objectif est de conserver des priorités là où des travaux interviennent c'est-à-dire en faisant que lorsqu'il y a des travaux sur le réseau, immédiatement les particuliers se raccordent.
- Légère baisse des aides à la performance épuratoire
104 M€ contre 134 M€ au 9ème Programme.

Monsieur MARIEN rappelle que la loi de 2008 a complètement changé le système. A partir de 2008, les industriels raccordés ont été sortis du système du calcul : les gestionnaires de stations d'épurations publiques n'avaient plus vocation à percevoir la part d'élimination dont les industriels bénéficiaient. Les industriels raccordés ont bénéficié d'une réduction de redevances significative.

L'Agence, pour éviter de perturber trop fortement les gestionnaires de collectivités, a maintenu pendant le IXème Programme d'Intervention ce dispositif.

L'Eau Potable :

- Maintien de l'engagement : 78,7 M€,
niveau équivalent aux engagements du 9ème Programme,

- Poursuite de la politique de protection des captages et de la ressource en lien avec les DTMP (Diagnostics Territoriaux Multi Pressions) : mise en œuvre de programmes d'actions sur les captages Grenelle et prioritaires, en cohérence avec les schémas départementaux, les schémas locaux, communaux et intercommunaux,
- Poursuite des interconnexions pour sécurisation quantitative et qualitative,
- En cas de nécessité, mise en place de traitements contre les pollutions anthropiques et naturelles.

Les Milieux Aquatiques :

- Aides pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques : 70 M€ contre 42,49 M€ au 9^{ème},
A noter que cela correspond au maintien sur la durée du Xème Programme du niveau atteint en 2012.

Cette politique est devenue mûre avec pour grands axes :

- Trame verte et bleue et continuité écologique : priorité aux cours d'eau classés (pressentis : Canche, Authie, Boulonnais, Hem, Aa) et ouvrages « anguille »,
- Zones humides : plans de gestion, entretien, restauration, acquisitions, y compris en direct par l'Agence. Partenariats et subsidiarité,
- Inondations et érosion : priorité aux projets conciliant hydraulique et écologie, aux aménagements à l'amont des bassins versants.
- La continuité écologique et l'effacement de barrages si c'est possible.

D'autres domaines :

- Développer une politique partenariale avec les collectivités et les Conseils Généraux (assistance technique),
- En agriculture : Poursuivre la lutte contre les pollutions diffuses en lien avec la réforme de la Politique Agricole Commune et développer des pratiques agricoles en cohérence avec la protection de l'eau (agriculture biologique, agroforesterie),
- En industrie : Mise en place des actions contre les substances dangereuses.

Monsieur DEMAREST fait remarquer que toute l'agriculture est concernée par les axes de priorités exposés par Monsieur MARIEN et non pas seulement l'agriculture biologique ou l'agroforesterie.

→ **Monsieur MARIEN** confirme que les précisions entre parenthèses sont « un exemple parmi d'autres ».

Monsieur MORTIER rappelle les enjeux importants à tenir par l'agriculture « intensive » pour l'écologie.

→ **Monsieur DEMAREST** confirme l'intérêt que porte l'agriculture pour l'écologie. La place de l'agriculture sur le territoire national est à défendre.

→ **Monsieur MORTIER** explique qu'il est gêné par l'expression « agriculture écologiquement intensive ».

Il confirme la situation préoccupante de l'agriculture en France sachant que 200 exploitations disparaissent par semaine.

4.2. – Les autorisations de programme détaillées par ligne de programme :

Engagements réels du IXème Programme 2007-2012 et prévisionnels du Xème Programme 2013-2018

- Données en Millions d'Euros

Ligne de programme	IXème Pgme hors ecophyto	Xème Pgme Projet	variations par rapport au 9ème pgme
Total X11- Stations d'épuration des collectivités locales	275,294	170,500	↓ -38,07%
Total X12- Réseaux d'assainissement des collectivités locales	234,026	232,500	↓ -0,65%
Total X13 - Lutte contre la pollution des activités économiques	60,775	67,560	↑ 11,16%
Total X14 - Elimination des déchets	3,300	0,000	↓ -100,00%
Total X15 - Assistance technique à la dépollution	6,955	7,500	↑ 7,84%
Total X17 - Aide à la performance épuratoire	134,043	104,000	↓ -22,41%
Total X18 - Lutte contre la pollution agricole	42,361	41,350	↓ -2,39%

Engagements réels du IXème Programme 2007-2012 et prévisionnels du Xème Programme 2013-2018

- Données en Millions d'Euros

Ligne de programme	IXème Pgme hors ecophyto	Xème Pgme Projet	variations par rapport au 9ème pgme
Total X23 - Protection de la ressource	10,791	9,550	↓ -11,50%
Total X24- Restauration et gestion des milieux aquatiques	42,489	70,000	↑ 64,75%
Total X29- Appui à la gestion concertée	5,650	4,300	↓ -23,89%
Total X31- Etudes générales	0,903	0,980	↑ 8,53%
Total X32- Connaissance environnementale	11,906	11,680	↓ -1,90%
Total X33- Action internationale	3,943	7,650	↑ 94,01%
Total X34- Information, comm. et éducation à l'environnement	6,348	4,800	↓ -24,39%

Engagements réels du IXème Programme 2007-2012 et prévisionnels du Xème Programme 2013-2018

- Données en Millions d'Euros

Ligne de programme	IXème Pgme hors ecophyto	Xème Pgme Projet	variations par rapport au 9ème pgme
Total X25- Eau potable	78,166	78,700	↑ 0,68%
Total X50- Fonds de concours ONEMA	43,533	63,600	↑ 46,10%
Total X40-Dépenses courantes et autres dépenses	120,318	156,580	↑ 30,14%

Engagements réels du IXème Programme 2007-2012 et prévisionnels du Xème Programme 2013-2018

- Données en Millions d'Euros

Ligne de programme	IXème Pgme hors ecophyto	Xème Pgme Projet	variations par rapport au 9ème pgme
TOTAL	1 080,801	1 031,250	↓ -4,58%

Monsieur MARIEN fait remarquer qu'au Xème Programme d'Intervention, la ligne de programme qui devient la plus importante est celle des réseaux d'assainissement des collectivités. En effet, le SDAGE et le Programme de mesures concernent une part très importante de points à améliorer liés à cette thématique.

Autres éléments qu'il met en valeur :

- La ligne stations d'épuration se réduit puisque le programme Eaux Résiduaires Urbaines n'existe plus, en revanche, les priorités ANC et gestion des eaux de temps de pluie sont renforcées sur cette ligne,
- Réduction de l'aide à la performance épuratoire,

- Augmentation forte de la restauration et gestion des milieux aquatiques (maintien du niveau atteint en 2012),
- Augmentation de la ligne de programme action internationale dans l'optique d'atteinte dès 2015 des 1% des recettes stables (redevances) de l'Agence,
- La ligne Eau potable est maintenue à son niveau,
- Pour rappel : Le fonds de concours à l'ONEMA augmente,
- Les dépenses courantes de l'Agence augmentent en raison du remboursement du prêt à la Caisse de Dépôts et Consignations.

Par rapport au IXème Programme initial, le Xème Programme d'Intervention est à un niveau d'ambition équivalent.

Monsieur MORTIER demande, en référence à celui présenté concernant Artois-Picardie page 43 de la note de présentation 4.2., si les administrateurs peuvent avoir une copie des évolutions des autorisations de programme entre le IXème et le Xème Programmes (sous la même forme de graphiques « radars ») des autres Agences de l'Eau à titre de comparaison.

→ **Monsieur MARIEN** explique que ces graphiques synthétiques existent pour l'ensemble des 6 Agences de l'Eau.

Ils pourront être diffusés aux administrateurs si les autres Agences l'autorisent sachant que leurs programmes ne sont pas également adoptés.

→ **Monsieur THIBAUT** précise que l'idéal, pour une comparaison lisible, sera une présentation sous forme d'histogramme.

Il explique que l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aide plus que les autres Agences avec des taux de redevances plutôt élevés. Elle perçoit plus mais aide plus.

4.3. – Les autorisations de programme synthétisées par domaine :

Monsieur MARIEN précise que les 6 Agences de l'Eau, après que l'arrêté de cadrage sera publié, auront à tenir un niveau minimum dans chacun de trois grands domaines :

- Connaissance, planification, gouvernance (actions d'appui),
- Mesures générales de gestion de l'eau (ce qu'imposent les règles nationales),
- Mesures territoriales de gestion de l'eau (besoins de territoires du bassin).

Deux autres domaines sont à part :

- les primes d'épuration (Aide à la performance épuratoire),
- le fonds ONEMA.

Montant des Autorisations de Programme du Xème Programme 2013-2018 par Domaine (en M€)

Sous réserve de l'encadrement national fixé par arrêté interministériel

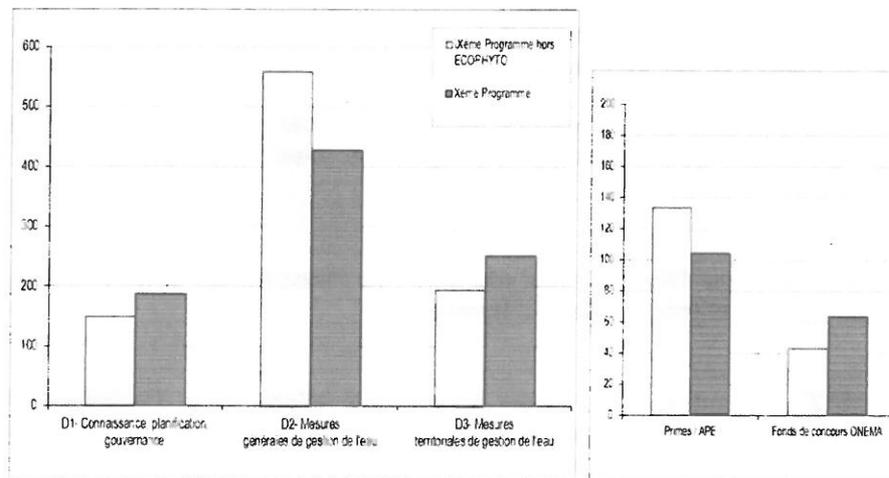
D1- Connaissance, planification, gouvernance	
SDAGF, Etudes, Connaissance, Action internationale, Communication, Dépenses courantes	185,99
D2- Mesures générales de gestion de l'eau	
STEP hors eaux pluviales, Réseaux, Assistance technique, Fau potable	427,20
D3- Mesures territoriales de gestion de l'eau	
Traitement eaux pluviales, Pollution industrielle, Pollutions agricoles, Protection de la ressource, Restauration des milieux aquatiques	250,46

Total D1 + D2 + D3 **863,65**

Aides à la Performance Epuratoire	104,00
Fonds de concours ONEMA	63,60

TOTAL Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013-2018	1 031,25
--	-----------------

Monsieur MARIEN présente, sous la forme d'histogramme, l'évolution des autorisations de programme par domaines entre le IXème Programme et le Xème Programme d'Intervention.



Le IXème Programme d'Intervention était dominant sur les mesures générales de gestion de l'eau par rapport au Xème Programme d'Intervention, ce qui s'explique par les travaux liés à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

Le Xème Programme d'Intervention augmente sensiblement sur les mesures territoriales : la Directive Cadre sur l'Eau a pour conséquence d'identifier dans les territoires des priorités d'actions face aux contraintes de calendrier (échéances d'atteintes des objectifs de 2015, 2021, 2027).

Peu à peu, les actions passent du petit cycle de l'eau (alimentation en eau potable, épuration) au grand cycle de l'eau (actions sur le milieu naturel).

Monsieur THIBAUT, explique, en réponse à une remarque de Monsieur DEFLESSELLE, que le programme d'intervention est un système de lignes de programmes et sous-lignes de programmes.

Les lignes de programme sont imposées par les Tutelles. Les sous-lignes de programme peuvent être différentes selon les Agences.

La classification tient compte des besoins d'équipements et objectifs de résultats.

La gestion des eaux de temps de pluie ne correspond pas à une réglementation générale mais vise à éviter un impact sur le milieu.

Ainsi, les actions de gestion des eaux de temps de pluie sont classées dans des mesures locales milieu (avec objectifs de résultats de bon état des masses d'eau, cours d'eau et rivières).

Monsieur PASCAL remercie Monsieur MARIEN pour la qualité de sa présentation du volet « dépenses » du projet de Xème Programme d'Intervention.

Il rappelle les contraintes financières et les enjeux qu'imposent la Directive Cadre sur l'Eau sur le programme : ces éléments ont été clairement mis en valeur dans l'exposé de Monsieur MARIEN.

Des priorités ont dû être mises en place pour le nouveau programme : l'équilibre financier établi est intéressant.

Monsieur PASCAL souligne qu'il serait important que le plafond des dépenses imposé par le Ministère ne baisse pas excessivement si l'atteinte de l'objectif de bon état des masses veut être assuré en 2015.

Il fait remarquer que l'ennemi de l'agriculture et de la nature est l'étalement urbain. Il existe en conséquence un enjeu très fort de maintien de l'agriculture et de la nature sur le territoire.

Monsieur PASCAL souligne que l'approche territoriale et par masses d'eau, au-delà de l'approche financière, est pertinente pour le nouveau programme. Des indicateurs dans ce domaine seront intéressants à mettre en place.

Monsieur CELLIEZ félicite l'Agence pour son effort de transparence et de pédagogie dans le cadre de la préparation du Xème Programme d'Intervention.

Madame GRISEZ explique que le niveau du montant affiché dans l'arrêté attendu sur la partie dépenses sera primordial si on veut atteindre les objectifs fixés au titre de la Directive Cadre sur l'Eau. Le Ministère chargé de l'Ecologie en a bien conscience et sortira le texte rapidement.

Madame PASSÉ présente, en référence aux explications détaillées du point de présentation 4.2., les éléments clés du Xème Programme d'Intervention en terme de volet « recettes ».

5 - Les redevances :

Madame PASSÉ explique que pour répondre au besoin de financement du Xème Programme d'Intervention, plusieurs scénarii de recettes de redevances ont été élaborés.

3 scénarii ont été proposés à la Commission Permanente Programme, 1 scénario a été retenu.

Madame PASSÉ propose de présenter les éléments majeurs du scénario de redevances retenu en matière de dispositif tarifaire, dispositif de zonage et d'acompte.

Elle rappelle que les redevances qui ont été instaurées par la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques à compter du 1^{er} janvier 2008 visent à établir :

- une tarification incitative pour chaque type d'usages afin d'orienter les usagers vers une réduction des pressions exercées sur la ressource et les milieux aquatiques que ce soit en terme de prélèvement que de rejet de pollution,
- les tarifs de 5 de ces 7 redevances doivent être adoptés par les instances de bassin dans la limite des plafonds initialement fixés par la LEMA et modifiés pour certains d'entre eux par la loi de finances initiale pour 2012. L'objectif est de renforcer le caractère incitatif de certaines redevances et réduire le déséquilibre de contribution entre les catégories d'usagers.

L'ensemble du dispositif comprenant les caractéristiques des redevances, les hypothèses d'assiettes retenues ainsi que les tarifs et leur évolution sont dans le dossier de séance. Madame PASSÉ explique que sa présentation vise :

- à préciser les axes envisagés et objectifs qui ont guidé et motivé les propositions,
- à exposer l'évolution des tarifs des principales redevances (au nombre de 4),
- à identifier l'impact en terme de recettes sur la durée du programme d'intervention.

5.1 - Facteurs d'évolution des redevances

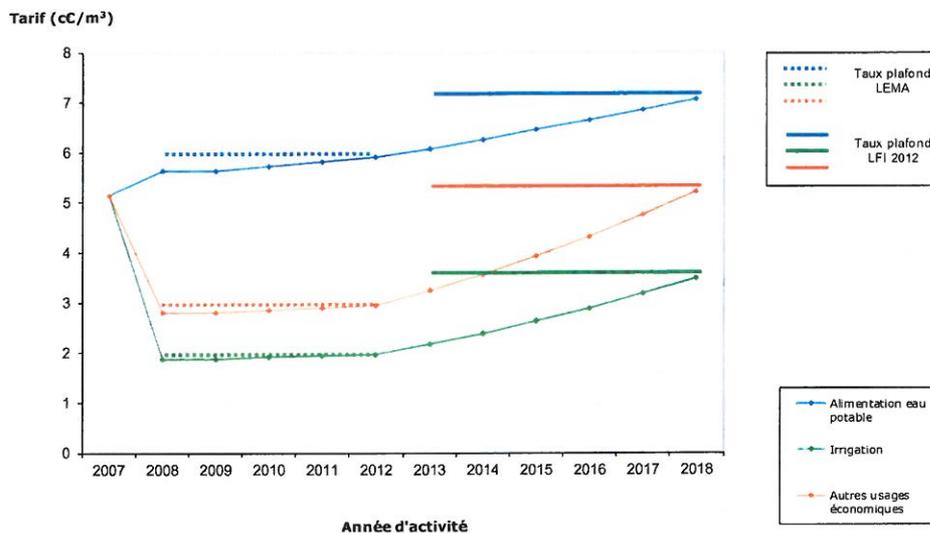
Les axes envisagés et les objectifs retenus :

- Réduction des déséquilibres entre catégories de redevables (*prélèvement sur la ressource en eau, modernisation des réseaux de collecte*),
- Lutter contre les pollutions toxiques par le biais de la redevance pour pollution de l'eau d'origine industrielle,
- Compenser les baisses d'assiette pour pouvoir assurer les besoins de financement du programme d'intervention (baisse de 1 à 8% par an selon les domaines),
- Elargir le dispositif d'acomptes appliqué aujourd'hui uniquement sur les usagers domestiques à l'ensemble des catégories d'usagers. Proposition d'un acompte de 50% de la redevance dès 2013 aux usagers industriels sur les redevances de prélèvement, de pollution et de collecte (disposition prévue par la LEMA).

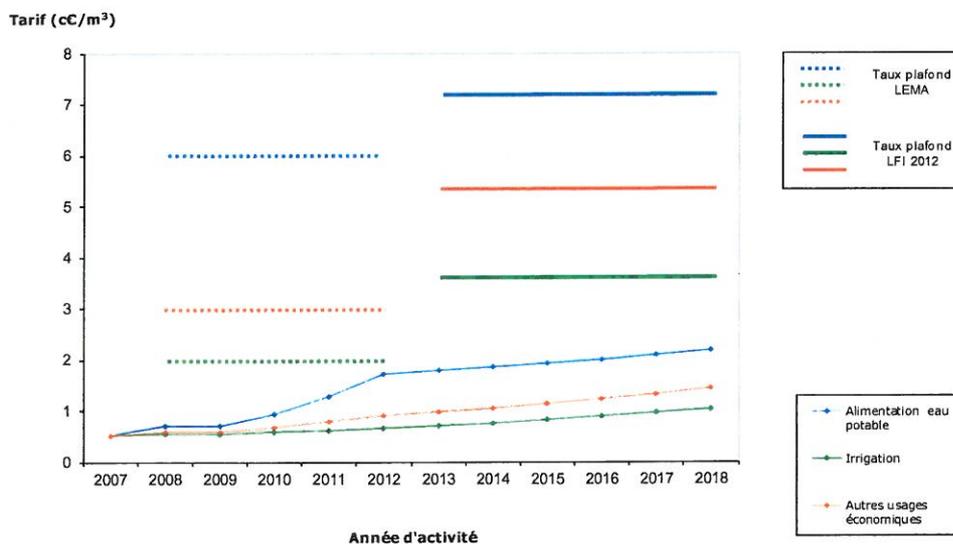
5.2 - Tarifs de la redevance de prélèvement

c.f. point de présentation n°4.2. pages 32 et 33.

Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage
- Eaux souterraines catégorie 1 -
(zone à taux majoré)



Evolution du tarif de la redevance de prélèvement par usage
- Eaux superficielles -



5

Il est proposé dans le dispositif tarifaire du Xème Programme d'Intervention de poursuivre la progression visant à réduire l'écart entre catégories d'usagers afin d'arriver en 2018 sur ces zones fortement sollicitées aux tarifs plafond de la Loi de Finances 2012.

Monsieur DEMAREST demande quel est le volume de prélèvement en eaux superficielles.

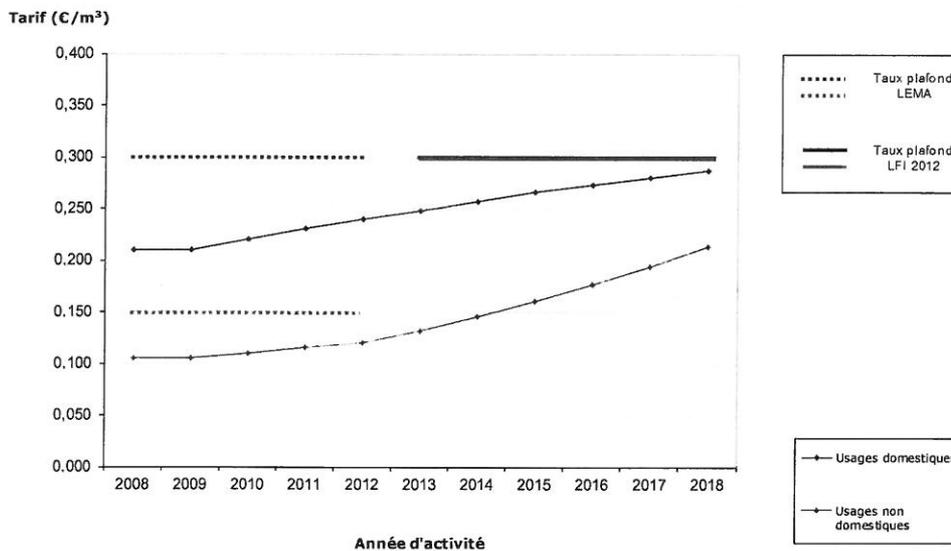
→ Madame PASSÉ évoque 50 millions de m³ par an en eaux superficielles pour 400 millions de m³ par an en eaux souterraines. La zone majorée est également fortement sollicitée pour l'alimentation en eau potable.

5.3 - Tarifs et taux de la redevance de modernisation du réseau de collecte

c.f. point de présentation n°4.2. pages 33 et 34.

Un tarif plafond unique de la Loi de finances 2012 existe quelle que soit la provenance de l'eau rejetée.

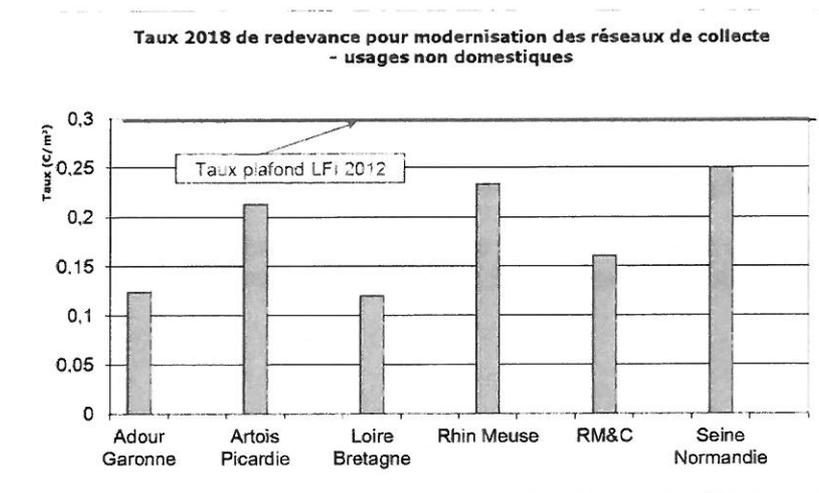
Evolution du tarif de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte par usage



Il est proposé avec pour objectif 2018 de réduire l'écart de taux de redevance entre les usages domestiques et non domestiques grâce à des augmentations tarifaires continues pour les usages non domestiques.

Le but est d'accentuer la lutte contre les pollutions toxiques dans le cadre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique : tarifications plus incitatives mais aides plus importantes.

Cette logique est identique pour toutes les Agences.



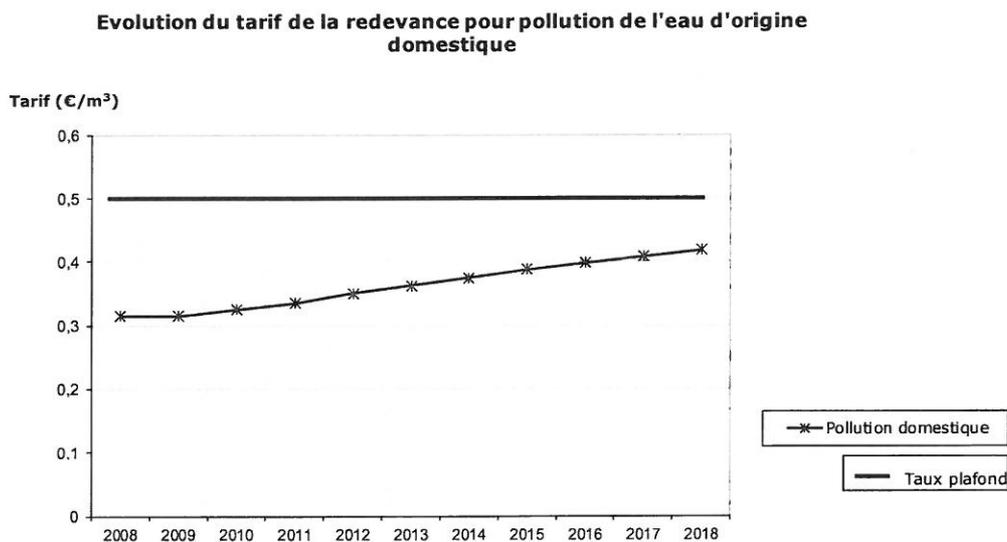
5.4 - Tarifs et taux de la redevance de pollution domestique

c.f . point de présentation n°4.2. page 35.

Cette redevance est la plus importante en terme de recettes pour le bassin : elle permet de recueillir 47 % des recettes de redevances.

Le tarif plafond fixé par la LEMA est maintenu (0,5 euros par m³).

Il est proposé une augmentation progressive de cette tarification tout au long du Xème Programme d'Intervention : 3,5 % sur la période 2013-2015 et 2,5% sur 2016-2018.



Madame PASSÉ précise que cette augmentation proposée est inférieure à l'augmentation globale d'une facture d'eau moyenne sur le bassin.

La part des redevances dans la facture d'eau d'un ménage diminue.

La projection au niveau national montre que la politique tarifaire est commune à l'ensemble des

ST

Agences qui proposent des augmentations pour 2013 et 2018 : il existe une cohérence globale entre les bassins sur la redevance de pollution domestique.

Le tarif plafond est proche puisque ce tarif plafond de la LEMA n'a pas été modifié par la loi de finances initiale pour 2012.

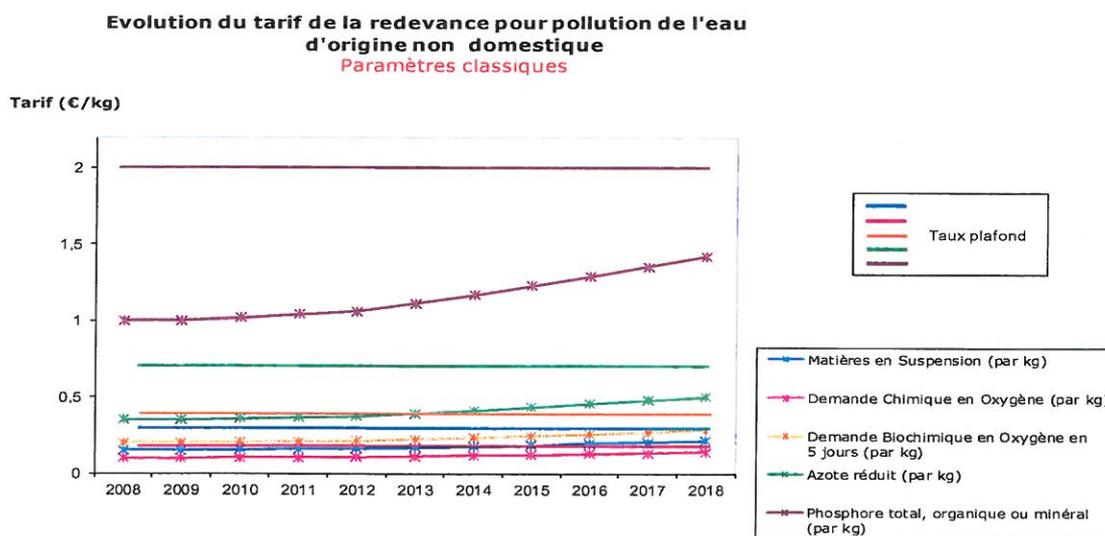
5.5 - Tarifs et taux de la redevance de pollution non domestique

c.f. point de présentation n°4.2. page 35.

Cette redevance concerne les industriels qui rejettent leurs effluents dans le milieu naturel. Elle est basée sur la pollution rejetée à travers différents paramètres de pollution (paramètres polluants classiques et paramètres polluants toxiques).

Pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique – paramètres polluants classiques :

- pas d'évolution des tarifs plafond avec la loi initiale de finances 2012 : les tarifs initialement fixés par la LEMA ont été maintenus.

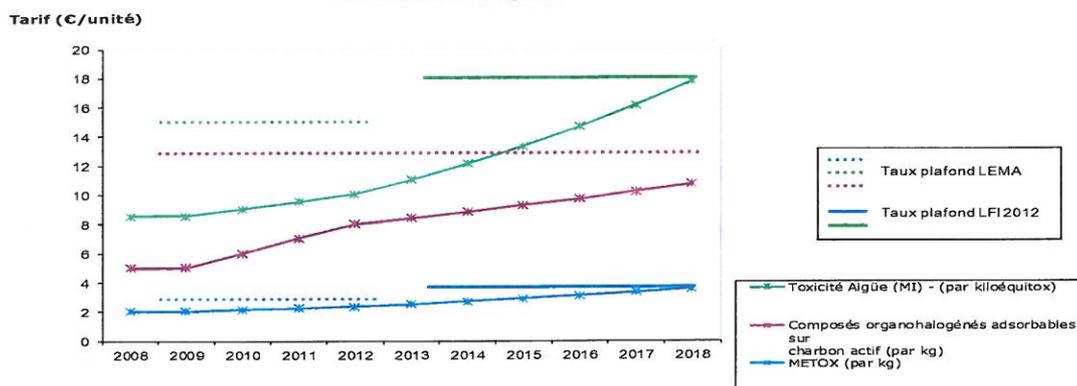


Il est proposé une augmentation tarifaire de 5% par an pour compenser les baisses d'assiettes observées depuis 2008.

Pour la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique – paramètres polluants toxiques :

- deux paramètres polluants toxiques voient leur tarif plafond modifié par la loi de finances initial 2012 : le paramètre METOX et le paramètre toxicité aigue (les matières inhibitrices).

**Evolution du tarif de la redevance pour pollution de l'eau
d'origine non domestique
Paramètres toxiques**



Il est proposé d'approcher les tarifs plafond en 2018 pour ces deux paramètres qui ont vu leur tarif plafond modifié (METOX – matières inhibitrices).

Les autres Agences :

Quelques Agences avaient déjà une politique incitative au regard de ces paramètres toxiques : Artois-Picardie, Loire-Bretagne et Seine-Normandie et Rhône Méditerranée et Corse.

Avec l'évolution des tarifs plafonds, en 2018, la marge de manœuvre dégagée sera utilisée par chaque Agence pour lutter contre les pollutions toxiques par le biais des redevances (excepté concernant l'Agence de l'Eau Adour Garonne). Une progression cohérente des tarifs de redevances dans ce domaine est donc globalement prévue sur la durée du programme.

5.6 - Les redevances du Xème programme : 829,4 M€

Le scénario de redevances retenu par la Commission Permanente Programme permet de recueillir 829,4 M€ sur la durée du programme.

	RAPPEL 2012 IXème PI	Xe PROGRAMME D'INTERVENTION - RECETTES REDEVANCES 2013-2018 SCENARIO PROPOSE							
SCENARIO PROPOSE Produit attendu des redevances (en C)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL	Contribution (%)
Redevances Usagers domestiques et Collectivités									
Solde du système de contre valeur	50 000								
Redevance pour pollution de l'eau	59 300 000	62 590 000	64 130 000	65 490 000	66 780 000	67 490 000	68 160 000	394 640 000	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	35 100 000	35 670 000	36 610 000	37 420 000	38 180 000	38 610 000	39 010 000	225 500 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	16 500 000	16 540 000	17 320 000	17 570 000	17 940 000	18 330 000	18 730 000	106 430 000	
Redevance pour pollutions diffuses	540 000	490 000	390 000	380 000	350 000	330 000	300 000	2 240 000	
TOTAL Redevances Usagers domestiques et Collectivités	111 490 000	115 290 000	118 450 000	120 860 000	123 250 000	124 760 000	126 200 000	728 810 000	87,87%
Redevances Industries									
Redevance pour pollution de l'eau	7 600 000	9 030 000	7 100 000	7 170 000	7 360 000	7 540 000	7 740 000	45 940 000	
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 700 000	1 640 000	1 510 000	1 490 000	1 520 000	1 530 000	1 560 000	9 250 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	2 200 000	3 340 000	2 920 000	3 140 000	3 400 000	3 690 000	4 000 000	20 490 000	
Redevance pour pollutions diffuses	54 000	49 000	39 000	38 000	35 000	33 000	30 000	224 000	
TOTAL Redevances Industries	11 554 000	14 059 000	11 569 000	11 838 000	12 315 000	12 793 000	13 330 000	75 904 000	9,15%
Redevances Agriculture									
Redevance pour pollution de l'eau	300 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	720 000	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	300 000	270 000	320 000	350 000	390 000	430 000	470 000	2 230 000	
Redevance pour pollutions diffuses	4 806 000	4 370 000	3 460 000	3 390 000	3 150 000	2 930 000	2 670 000	19 970 000	
TOTAL Redevances Agriculture	5 406 000	4 760 000	3 900 000	3 860 000	3 159 500	3 480 000	3 260 000	22 419 500	2,70%
Redevance pour protection du milieu aquatique	550 000	430 000	410 000	390 000	370 000	350 000	330 000	2 280 000	0,27%
Redevance pour obstacle sur un cours d'eau	1 275	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	6 000	0,00%
TOTAL	129 001 275	134 540 000	134 330 000	136 949 000	139 095 500	141 384 000	143 121 000	829 419 500	

Monsieur le Vice-Président, étant donné que la présentation des volets « dépenses » et « recettes » du projet de Xème Programme d'Intervention est réalisée, demande si les membres du Conseil d'Administration ont des remarques à exprimer.

Monsieur DEMAREST explique qu'il est intervenu lors de la Commission Permanente Programme concernant le sujet de la redevance irrigation.

Il tient à réitérer ses remarques auprès du Conseil d'Administration.

Il explique avoir calculé :

- que la redevance irrigation augmentait de 74% sur le Xème Programme d'Intervention soit une augmentation de 200 000 € en passant de 270 000€ à 470 000€.

Alors que comparativement :

- la redevance pour prélèvement de la ressource en eau pour les usages domestiques augmentait de 19,16%,
- la redevance pour pollution des usagers augmentait de 13,24%.

Face au fait qu'il n'existe aucune aide en faveur des irrigants sur le bassin Artois-Picardie contrairement aux autres bassins où existent des aides (au stockage notamment) et face à la proposition d'augmentation de la redevance irrigation de 74%,

Monsieur DEMAREST propose de mettre en place une augmentation moyenne de l'ordre de 20% (ce qui représente le taux maximum de redevances appliqué aux autres usagers), ce qui ferait une baisse de redevances globale sur le budget de l'Agence de 150 000 €.

Monsieur DEMAREST demande par ailleurs comment est chiffrée la baisse substantielle de redevances pour pollutions diffuses.

→ **Monsieur MARIEN** rappelle que jusqu'en 2007, sur la même ressource en eau, tous les préleveurs payaient la même somme sur le bassin.

A partir de 2008, la loi a instauré un discriminant selon l'usage. Les industriels ont alors payé nettement moins que précédemment tout comme les irrigants.

En 2012, le législateur a considéré que ces écarts n'étaient pas satisfaisants et il les a réduits.

L'Agence propose d'appliquer les écarts car en Artois-Picardie la ressource en eau souterraine est fortement sollicitée notamment en zone à taux majoré et parce qu'il faut mettre en place un signal.

L'impact pour le monde agricole en terme d'irrigation est :

- 1m3 irrigué en 2017 sera du même ordre de prix qu'1 m3 irrigué en 2007,
- L'irrigation dans le bassin Artois-Picardie n'est pas une pratique dominante,
- L'irrigation est utilisée pour les productions les plus valorisantes financièrement (pommes de terre, production légumière...).
- Le coût supporté par l'irrigant en année sèche par rapport à la valorisation du produit à l'hectare reste intéressant.

Le signal que propose de mettre en place l'Agence participe à une démarche globale.

Monsieur DEMAREST s'interroge sur le fait qu'il y ait eu une baisse aussi conséquente en 2008.

→ **Monsieur MARIEN** évoque des raisons parlementaires.

Concernant la redevance pollutions diffuses, Monsieur MARIEN explique qu'elle est gérée au niveau national.

L'Agence détient les bases de données de déclarations de tous les revendeurs sur le sol français.

Ces déclarations montrent que sur la base des dernières données, de l'année 2011, la baisse est faible.

Selon les prévisions, l'objectif était que d'ici 2018 la réduction des pollutions diffuses soit de 50%.

Il a donc été imaginé une décélération d'usage des pollutions diffuses (l'agriculture représentant 90% de la pollution diffuse) inférieure au niveau d'ambition affiché. Une courbe intermédiaire a donc été fixée comme base de prévision. Si des inflexions majeures interviennent, elles feront l'objet d'un examen en instance.

Les tarifs sont cependant fixés nationalement par le législateur.

→ **Monsieur THIBAUT** souligne qu'il est espéré une baisse des pollutions diffuses démontrant le succès du plan Ecophyto. Il rappelle que le plan Ecophyto représente beaucoup d'argent (41 M€ par an au niveau national).

Monsieur DECOOL expose la position des industriels vis-à-vis de l'irrigation.

Il explique avoir eu contact récemment avec les deux plus gros prescripteurs d'irrigation du bassin (Bonduelle et Mac Cain).

L'irrigation est un élément très important dans la culture des légumes car elle permet d'obtenir une qualité constante en terme de produit final.

Ces prescripteurs ont agi notamment avec un conseil aux agriculteurs pour irriguer au maximum de la performance et économiser le plus d'eau possible.

Ils demandent s'il existe une aide au développement des systèmes irrigants par les agriculteurs permettant d'économiser la ressource en eau.

→ **Monsieur MARIEN** explique que ce type d'aide par l'Agence de l'Eau n'existe pas dans le bassin Artois-Picardie.

Monsieur DECOOL précise qu'actuellement l'un des deux industriels qu'il a cité évoque le « goutte à goutte ».

Cet investissement « goutte à goutte » est beaucoup plus lourd qu'un investissement classique mais permet d'économiser de manière très sensible l'usage de l'eau.

La question est de savoir s'il existe des aides (éventuellement par le biais de l'industrie) pour inciter l'agriculture à utiliser les systèmes innovants d'irrigation permettant d'économiser l'eau.

→ **Madame DEBERNARDI** souligne que ce type d'aide existe dans le Sud Ouest où des aides peuvent être apportées aux endroits où existe beaucoup d'irrigation.

La dépense d'irrigation se retrouve en général sur le produit : les productions sont en général largement valorisées. Cette réserve est prise en compte dans les aides apportées sur le développement.

Toute aide prend en considération le fait qu'il s'agisse d'un développement pour aller vers une réduction de l'utilisation de l'eau.

Les aides que peut apporter le Ministère de l'agriculture pour la réduction de consommation d'irrigation font partie du Plan Végétal Environnement. L'Etat intervient avec du FEADER (crédits européens).

→ **Monsieur THIBAUT** explique que les aides évoquées par Madame DEBERNARDI émanent du Ministère de l'Agriculture.

Il confirme que le Ministère de l'Agriculture pourrait éventuellement aider les systèmes innovants d'irrigation dans le bassin.

Concernant l'Agence de l'Eau, le sujet ne fait pas partie de ses objectifs prioritaires.

La situation dans le bassin Artois-Picardie n'est pas comparable avec le Sud Ouest de la France.

Il rappelle qu'en 2017, la redevance irrigation restera équivalente à celle de 2007.

Si la redevance devient insupportable, l'investissement devient cohérent.

Monsieur THIBAUT ajoute que la lettre de cadrage ministérielle demandait de « rééquilibrer les contributions ».

Un effort de rééquilibrage est mis en place dans le bassin pour des augmentations mesurées.

→ **Monsieur DEMAREST** indique qu'il revient à l'irrigant de payer cette différence de redevance entre 2009 et les années suivantes.

→ **Monsieur MARIEN** fait remarquer que le sujet se base sur un choix économique pour l'agriculteur qui devient rentable pour celui-ci s'il pratique l'irrigation pour des cultures importantes, fortes dans le bassin et valorisantes.

Monsieur DEMAREST demande si la redevance s'applique sur le prélèvement en eau de surface.

→ **Monsieur MARIEN** explique qu'en matière d'eau de surface, comme l'enjeu n'est pas sur la ressource eau potable puisqu'il est essentiellement situé sur l'eau souterraine, il y a eu simplement une augmentation des seuils. Il n'est pas cependant proposé d'appliquer le même signal que pour l'eau souterraine en raison de l'importance de la ressource en eau concernée.

→ **Monsieur DEMAREST** indique que dans le cas contraire, il s'agirait « d'une double peine pour les Wateringues ».

Madame GRISEZ confirme que le Ministère demande de bien veiller à rééquilibrer les contributions des différents usagers dans le programme d'intervention.

Sur les bassins, pour la partie agricole, existent la redevance prélèvements, la redevance élevages et la redevance pollutions diffuses.

Le taux de la redevance élevages est fixé au niveau national et n'a pas évolué.

Le taux de la redevance pollutions diffuses a fait l'objet d'un projet d'augmentation pour le financement du plan Ecophyto. Finalement, la clé de répartition a été changée, ce qui fait qu'en début de Xème Programme d'Intervention, il y a plus d'argent qui arrive dans les bassins et qu'au niveau d'un bassin on peut agir sur l'aspect « prélèvements ».

→ **Monsieur Bernard PRUVOT** insiste sur le désaccord des représentants agricoles.

Monsieur DECOOL explique que l'industrie agro-alimentaire exprime son abstention sur le taux de redevance sur les prélèvements pour l'irrigation.

Monsieur DEMAREST indique que les représentants agricoles adoptent la même position mais voteront contre la redevance irrigation. Elle est selon eux non équitable.

→ **Monsieur le Vice-Président RAOULT** explique que les élus pourraient également avoir de bonnes raisons pour ne pas voter.

Il rappelle que le Xème Programme d'Intervention est fait de compromis.

Globalement, il souligne que l'agriculture dans le bassin est loin d'être oubliée. Il prend pour référence

la part accordée à l'agriculture dans les sommes globales de dépenses du programme.

Il indique qu'il faut prendre en compte la situation globale des aides accordées à l'agriculture, la partie « irrigant » ne méritant pas de remettre en cause l'équilibre du travail entrepris pour le programme.

→ **Monsieur MORTIER** souligne que les débats renvoient au problème du réchauffement climatique qui va s'amplifier.

Il explique que les études qui ont été réalisées dans le bassin de la Somme montrent qu'il n'y aura pas de conflits d'usage en ce qui concerne les usages domestiques et industriels.

En revanche, comme pour l'agriculture qui se développe dans le Sud Ouest, les conflits d'usages seront liés à l'irrigation.

Il souligne l'intérêt de se préoccuper de « l'adaptabilité au changement climatique ».

Monsieur DEFLESSELLE explique qu'il aimerait disposer d'un tableau analysant l'évolution des tarifs et taux de redevances au fil du temps sur le particulier.

→ **Monsieur THIBAUT** invite Monsieur DEFLESSELLE à consulter le tableau de la note de présentation page 39 (et page 39 du présent procès-verbal) : celui-ci indique les montants globaux que vont payer les particuliers : l'augmentation est faible.

Il explique que pour bien analyser l'impact pour le particulier, il faut prendre en compte sa facture d'eau.

Il faut comparer le taux de redevances avec l'évolution de l'assiette.

Les assiettes de consommation baissent : pour les particuliers, la baisse est d'environ 1,5% par an de moins d'assiette.

Même si les taux de redevances augmentent, la facture réelle payée par l'utilisateur augmente beaucoup moins, ce qui se confirme sur les 5 à 10 ans passés.

La politique de l'agence est d'abord de maintenir sa recette et de faire face aux dépenses ce qui oblige à une augmentation des taux de redevances.

Une lecture plus simple des éléments chiffrés serait difficile à obtenir.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les discussions sur la préparation du nouveau programme d'intervention de l'Agence ont lieu depuis des mois et qu'il est important de faire preuve de courage politique face au besoin d'augmenter les redevances.

Un équilibre a été trouvé, certains voient leur dotation un peu diminuer, d'autres la voient augmenter (exemple : eaux pluviales).

Concernant son cas personnel pour NOREADE, il confirme que les consommations continuent de diminuer et qu'il a ses 500 salariés à payer. Face à la vente moindre d'eau par compteur, il faut trouver une solution, ce qu'a fait pour sa part l'institution Agence.

L'Agence récupère des redevances pour les redistribuer dans la protection de la ressource en eau.

La solution pour l'Agence est d'augmenter les redevances pour faire face aux responsabilités qui sont les siennes et disposer d'un milieu naturel de meilleure qualité et pour que l'on puisse continuer à avoir une eau potable.

Concernant l'irrigation, il rappelle que chaque année, les 2/3 des départements sont sous le coup d'une limitation de consommation d'eau par arrêté préfectoral (la cause est connue). Il indique qu'il faut être vigilant à ce que cette situation n'arrive pas dans le bassin.

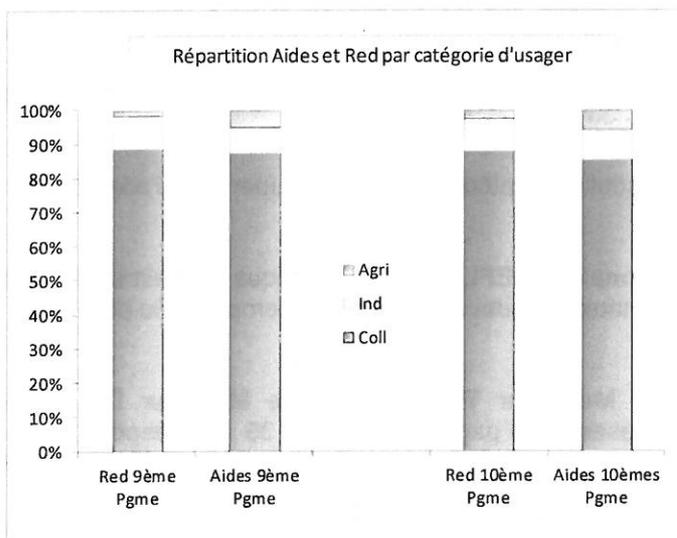
Monsieur MARIEN, en référence au point de présentation (page 40), expose la **synthèse des aides et redevances par catégorie d'utilisateur** :

Répartition des aides		
	9ème pgme	10ème pgme
Coll	87,47%	85,49%
Ind	7,36%	8,75%
Agri	5,17%	5,76%

Répartition des redevances		
	9ème pgme	10ème pgme
Coll	88,67%	88,11%
Ind	9,54%	9,18%
Agri	1,79%	2,71%

Montant Redevances et Aides au Xème Programme

	Redevances (M€)	Aides (M€)	Aides / Redevances
Coll	728,81	671,95	92,20%
Ind	75,90	68,76	90,59%
Agri	22,42	45,25	201,83%



Concernant l'évolution de la répartition des aides entre le IXème Programme et le Xème Programme pour les Collectivités et les industriels, Monsieur MARIEN explique que pendant 1 année et demi en raison de la crise, les industriels n'ont pas sollicité les autorisations de programme qui leur étaient réservées.

Ces autorisations de programme qui leur étaient réservées ont été basculées sur l'eau potable.

Concernant l'évolution de la répartition des redevances entre le IXème Programme et le Xème Programme pour l'agriculture, Monsieur MARIEN explique que la hausse est due à la mise en place d'une redevance pollutions diffuses qui n'existait pas au début du IXème Programme d'Intervention.

Concernant le comparatif entre redevances et aides au Xème Programme, le « ratio de retour » est bien supérieur concernant les agriculteurs (plus de 200%).

Monsieur MARIEN, en référence au point de présentation (page 44 à 50), expose l'**état de l'équilibre financier du programme** :

Il explique que la situation d'Artois-Picardie est particulière : le IXème Programme d'Intervention, compte tenu de l'intensité de l'effort pour le programme Eaux Résiduaires Urbaines, a été construit en partie en déséquilibre. Le projet de la station d'épuration de Marquette-lez-Lille représentant à lui seul 1/10^{ème} du programme d'intervention est en train de se débloquer actuellement (paiements en cours).

Le Xème Programme de l'Agence doit donc amener un rééquilibre.

07

La courbe d'équilibre financier (80% de redevances en recettes + 20 % de retours d'avances) est marquée par un point bas en 2013 puis en 2014. Un niveau plus confortable est ensuite retrouvé.

En 2014, sera atteint 1,1 mois de dépenses (le niveau « standard » est de 2 mois). Ce niveau standard de 2 mois sera retrouvé en 2017 – 2018.

Le remboursement du Prêt à la Caisse des Dépôts et Consignations sera entamé à environ 50%.

L'équilibre financier sera donc plus confortable après les deux premières années du nouveau programme. Il est satisfaisant compte-tenu des outils de gestion à disposition et compte-tenu des leviers des aides liées aux maîtres d'ouvrages même si la situation est particulière.

Monsieur MARIEN rappelle enfin **les modalités d'approbation du Xème Programme d'Intervention.**

Dispositif de redevances

Conseil d'Administration du 22 juin 2012 : Le dispositif de redevances est soumis au vote du CA.

En fonction du vote, il sera soumis pour avis conforme au Comité de Bassin du 29 juin 2012.

En fonction de l'avis du CB, et après parution de l'arrêté interministériel de cadrage des Xèmes Programmes d'Intervention des Agences de l'Eau, le dispositif de redevances sera adopté définitivement par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Pour que ce dispositif de redevances s'applique, il doit être publié au Journal Officiel avant fin octobre 2012.

Déclinaison annuelle des dépenses du Xème Programme d'intervention par ligne de programme, des recettes et de l'équilibre financier résultant

Compte tenu que l'arrêté de cadrage n'est pas paru, la déclinaison annuelle des dépenses est soumise « à titre d'information ».

La déclinaison annuelle des dépenses sera soumise au vote du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, puis, en fonction du vote, sera soumise à l'avis conforme du Comité de Bassin du 19 octobre 2012 pour adoption définitive par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

Délibérations thématiques d'application

Elles seront élaborées durant l'été selon les orientations retenues puis soumises à l'adoption du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012.

Monsieur THIBAUT précise que le dossier de séance présente 3 délibérations :

- la délibération sur les redevances proposée pour adoption du CA du 22 juin 2012 avant, à court terme, l'avis conforme au Comité de Bassin du 29 juin 2012 (annexe 4),
- la délibération sur le montant global des dépenses (annexe 5) proposée pour adoption du CA du 22 juin pour justifier d'un montant global existant face aux redevances, puis, pour avis simple au Comité de Bassin du 29 juin 2012,

- la délibération en annexe 6 Xème Programme d'Intervention comportant le volet dépenses complet : pour cette délibération est attendu l'arrêté de cadrage de dépenses. Elle est donc présentée pour information.

Monsieur le Vice-Président procède au vote des délibérations soumises au Conseil d'Administration du 22 juin 2012 :

DELIBERATION « Xème PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTE ET ZONES DE REDEVANCES » (annexe 4) :

Adoption du projet de délibération :

35 membres (34 en décomptant le représentant du Personnel).

28 votants : 19 présents + 9 mandats.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 5

Explications complémentaires de vote :

Monsieur DECOOL rappelle que les industriels sont favorables à l'ensemble du dispositif de redevances avec réserve concernant la redevance irrigation.

Monsieur DEMAREST et **Monsieur PRUVOT** pour les agriculteurs indiquent s'abstenir en raison de la redevance irrigation.

DELIBERATION « Xème PROGRAMME D'INTERVENTION 2013 - 2018 : REPARTITION DES DEPENSES PAR GRANDS DOMAINES » (annexe 5) :

Adoption du projet de délibération :

35 membres (34 en décomptant le représentant du Personnel).

28 votants : 19 présents + 9 mandats.

Pour : 28.

Contre : 0.

Abstention : 0.

Unanimité.

POINTS D'INFORMATION :

5 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX PARTICIPATIONS FINANCIERES ET RELEVÉ DES DECISIONS DE REFUS DE PARTICIPATIONS FINANCIERES

Monsieur THIBAUT explique qu'une version complétée du tableau est remise sur table avec une précision plus détaillée des motifs de refus de participations financières (c.f. tableau ci-après).



Relevé des décisions de refus de participation financière émis entre le 01/03/2012 et le 24/04/2012

Demande de participation financière				Décision du Directeur Général de l'Agence par délégation du CA	
Date d'envoi	Identité du demandeur	Ligne de programme	Objet de l'opération	Date du refus	Motif du refus
27/05/11	GAE C D'EMMERIN	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010/2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
31/05/11	EARL FERME DE TILLEULS	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010/2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
01/08/11	LEPRINCE JEAN FRANCOIS	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010 2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
29/07/11	VERDEZ DIDIER	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010 2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
01/06/11	BOULLE HUBERT	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010/2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
29/07/11	CATTEZ ALAIN	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010 2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
29/07/11	DELEAU HUGUETTE	918 LUTTE CONTRE LA POLLUTION AGRICOLE	DEMANDE DE PF PROGRAMME EAU ET AGRICULTURE 2010 2012	01/03/2012	Dossier reçu incomplet, MO relancé sans suite = dossier abandonné
29/11/11	SIAEP BAS PAYS	925 EAU POTABLE	DEMANDE DE PF OPTIMISATION FILIERE DEFERISATION BIO A GIVENCHY LES LA BASSEE	05/03/2012	Opération de strict renouvellement d'équipements existants, financement non prévu dans la délibération
31/01/12	SIAEP DU DOULLENNAIS	923 PROTECTION DE LA RESSOURCE	DEMANDE DE PF COMPLEMENTAIRE A LA CONVENTION 85667	08/03/2012	Demande financière complémentaire reçue après réalisation des travaux
19/07/11	SIAEP ISBERGUES MOLINGHEM BERGUETTE GUARBECQUE...	911 INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	DEMANDE DE PF REHABILITATION RESERVOIR D'EAU DE MOLINGHEM	08/03/2012	Opération d'entretien de la façade du château d'eau, financement non prévu dans la délibération

Feuillet N° 1/2

12/06/2012

Demande de participation financière				Décision du Directeur Général de l'Agence par délégation du CA	
Date d'envoi	Identité du demandeur	Ligne de programme	Objet de l'opération	Date du refus	Motif du refus
11/01/12	CG 59	911 - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	DEMANDE DE PF MISE EN PLACE TECHNIQUES ALTERNATIVES BATIMENT ACCUEIL GARDES DPTAUX RIEULAY	08/03/2012	Pas de déracordement de surfaces imperméabilisées existantes, financement non prévu dans la délibération
23/01/12	CG 59	911 - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	CONTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE - RECUPERATION EAUX PLUVIALES ET TECHNIQUES ALTERNATIVES ASST	08/03/2012	Pas de déracordement de surfaces imperméabilisées existantes, financement non prévu dans la délibération
22/02/12	MAIRIE LIGNY ST FLOCHEL	925 EAU POTABLE	DEMANDE DE PF POUR REMPLACEMENT RESEAU EP AFIN DE LIMITER LES FUITES	21/03/2012	Opération de strict renouvellement de canalisations, financement non prévu dans la délibération
10/02/12	VNF	924 RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	TRAVAUX PROJET RECALIBRAGE DE L'ESCAUT ENTRE TRITH ST LEGER ET MORTAGNE	22/03/2012	Opération engagée avant demande
01/02/12	APEJI	911 - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	DEMANDE DE PF AMELIORATION DE LA STEP	04/04/2012	Opération déjà aidée au montant maximal attribuable pour une installation ANC
08/02/12	MAIRIE BULLY LES MINES	911 - INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES	DEMANDE DE PF TRAVAUX RESEAUX LOTISSEMENT CITE DES BREBIS	13/04/2012	Pas de déracordement de surfaces imperméabilisées existantes, financement non prévu dans la délibération

12/06/2012

Feuillet N° 2/2

6 - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU : REDEVANCES ET AIDES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR 2011

Monsieur THIBAUT explique que chaque année l'Agence de l'Eau diffuse le rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement.

Depuis deux ans, une double page de communication est intégrée à ce rapport : elle a pour but d'expliquer comment sont réparties les redevances et à quoi elles servent.

Monsieur MARIEN précise que ces publications réalisées par l'Agence seront envoyées sous quinzaine à l'ensemble des maires du bassin et à l'ensemble des syndicats du bassin ayant compétence en matière d'eau ou assainissement.

Chaque distributeur d'eau recevra également le document de communication et aura la possibilité s'il le désire de le joindre à la facture d'eau qu'il envoie.

Ce document a une forme identique pour les 6 Agences de l'Eau.

Il est à disposition également des administrateurs.

Monsieur le Vice-Président clôt la séance à 12 h 31 et donne rendez-vous aux membres du Conseil d'Administration à la prochaine séance du 27 septembre 2012.

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE



Olivier THIBAUT